

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20260325-414)

**relatif à « l'évaluation relative aux prix facturés aux clients
finis en 2025 et à l'impact de l'évolution de ces prix sur le
nombre de ménages candidats au statut de client protégé »**

**Etabli sur base de l'article 25septies, § 3, de l'ordonnance
électricité.**

25/03/2026

Table des matières

<i>Executive summary</i>	4
0 Bases légales.....	6
1 Introduction.....	6
2 Le suivi de l'évolution des prix.....	7
2.1 Décomposition de la facture.....	7
2.1.1 Électricité.....	7
2.1.2 Gaz.....	9
2.2 Évolution du prix de la partie énergie (commodité).....	11
2.2.1 Électricité.....	12
2.2.2 Gaz.....	14
2.3 Évolution du tarif social.....	15
2.3.1 Électricité.....	15
2.3.2 Gaz.....	17
2.4 Évolution des offres proposées en RBC.....	18
2.4.1 Électricité.....	19
2.4.2 Gaz.....	22
2.5 Prix en RBC et dans les autres Régions.....	25
2.6 Impact des promotions sur la différence des prix entre régions.....	26
3 Evaluation du statut de client protégé.....	29
3.1 Analyse quantitative.....	29
3.2 Revenus des ménages.....	30
3.3 Dettes énergétiques des ménages.....	32
4 Conclusion.....	36

Tables des illustrations

Figure 1	Evolution des composantes de la facture d'électricité d'un client résidentiel médian en RBC (2023-2025).....	8
Figure 2	Évolution des composantes de la facture annuelle moyenne d'électricité d'un client médian en RBC (2024-2025)	9
Figure 3	Evolution des composantes de la facture de gaz d'un client résidentiel médian en RBC (2024-2025)	10
Figure 4	Évolution des composantes de la facture annuelle moyenne de gaz d'un client médian en RBC (2024-2025).....	11
Figure 5	Évolution de la composante énergie sur la facture annuelle d'un client résidentiel bruxellois médian (2 036 kWh/an, TVAC) – Décembre 2023 à Décembre 2025.....	13
Figure 6	Évolution de la composante énergie sur la facture annuelle d'un client résidentiel médian bruxellois (12 728 kWh/an, TVAC) – Mars 2023 à Décembre 2025	14
Figure 7	Evolution du tarif social électricité en 2025.....	16
Figure 8	Evolution du tarif social gaz en 2025 (all in, TVAC)	18
Figure 9	Nombre d'offres et nombre de fournisseurs B2C en électricité par Région – 2024 vs 2025.....	19
Figure 10	Offre par types de contrats (fixes, variables, mixtes) de fourniture d'électricité en RBC de Déc. 2024 à Déc. 2025 – Clients résidentiels.....	20
Figure 11	Nombre d'offres et nombre de fournisseurs en gaz par Région – 2024 vs 2025	23
Figure 12	Offre de fourniture de gaz par types de contrats (fixes, variables) en RBC, de Déc. 2024 à Déc. 2025 – Clients résidentiels médians.....	24
Figure 13	Comparaison prix de la commodité des produits les moins chers par Région	25
Figure 14	Comparaison des offres d'Engie sur Comparateur-Energie.be	26
Figure 15	Comparaison des offres de TotalEnergies sur Comparateur-Energie.be	27
Figure 16	Statut des dossiers client protégés BRUGEL introduits en 2025	29
Figure 17	Distribution des revenus des ménages ayant obtenu le statut de clients protégés en 2025	30
Figure 18	Évolution de la distribution des revenus des ménages ayant obtenu le statut client protégé 2021-2025.....	31
Figure 19	Proportion des ménages ayant obtenus le statut client protégé BRUGEL par tranche de dettes énergétiques, 2025	33
Figure 20	Évolution des montants des dettes énergétiques contractées par les ménages ayant obtenus le statut client protégé en 2021-2025	34

Résumé exécutif

Cet avis s'inscrit dans l'obligation faite, par le législateur, au régulateur de réaliser annuellement une évaluation des prix du gaz et de l'électricité et leur impact sur le nombre de ménages candidats au statut client protégé. L'objectif de cette analyse est également de suivre l'effet de l'augmentation des plafonds d'éligibilité pour l'obtention du statut qui a été décidée par l'ordonnance du 17 mars 2022.

L'analyse de l'évolution des prix en 2025 confirme la poursuite de la normalisation amorcée sur les marchés de l'énergie après la crise. L'année a été marquée par une détente des prix en début d'année, suivie d'une remontée progressive liée aux incertitudes persistantes en matière d'approvisionnement et au contexte géopolitique. Globalement, les prix de la commodité sont restés inférieurs aux niveaux observés lors des années de crise. La hausse de la facture observée pour certains consommateurs s'explique principalement par l'augmentation des composantes régulées, dont le poids dans la facture finale continue de croître.

Dans ce contexte, le tarif social a pleinement joué son rôle de mécanisme de protection pour les clients vulnérables résidentiels bruxellois, en demeurant le plus bas du marché tout au long de l'année, tant en électricité qu'en gaz. Il a assuré une stabilité relative de la facture pour les ménages bénéficiaires face à la volatilité des prix de marché. À titre illustratif, en 2025, un ménage bénéficiant du tarif social a réalisé en moyenne une économie d'environ 224 € en électricité et 251 € en gaz par rapport à l'offre la plus avantageuse du marché, et respectivement environ 334 € et 450 € par rapport à un ménage resté à l'offre par défaut. Ces écarts confirment la pertinence du tarif social comme outil central de protection financière, y compris dans un contexte de prix globalement plus modérés.

Par ailleurs, le marché résidentiel bruxellois reste structurellement peu dynamique. Sur le plan comparatif, la Région de Bruxelles-Capitale demeure en retrait par rapport aux autres régions du pays, tant en nombre de fournisseurs qu'en diversité d'offres disponibles, en électricité comme en gaz. Si l'offre s'est modernisée en 2025, avec l'apparition ou le développement de produits plus techniques (Time of Use, contrats dynamiques en électricité, offres mixtes en gaz), cette évolution est restée essentiellement qualitative et ne s'est pas traduite par une adoption significative par les consommateurs bruxellois. L'évolution observée en 2024 reposait encore largement sur les achats groupés. En 2025, ces derniers ne constituent toutefois plus un levier durable de dynamisation du marché. Dans un contexte dominé par des contrats standards, principalement variables, les consommateurs bruxellois continuent ainsi de disposer d'un choix plus restreint et moins compétitif que dans les autres régions du pays.

L'analyse socio-économique met en évidence une déconnexion persistante entre l'évolution des prix de l'énergie et la situation financière des ménages. En 2025, malgré la stabilisation des prix, le nombre de demandes de statut de client protégé reste élevé et comparable à celui observé les années précédentes. Cette situation s'explique principalement par une dégradation de la situation financière des ménages, caractérisée par des revenus insuffisants et des dettes énergétiques toujours importantes, plutôt que par un niveau excessif des factures d'énergie. Le profil des demandeurs continue d'évoluer, avec une proportion accrue de ménages disposant de revenus plus faibles et une répartition plus étalée des dettes énergétiques entre montants faibles et élevés. Si une diminution des dettes les plus extrêmes est observée par rapport aux années de crise, les niveaux d'endettement demeurent structurellement élevés pour une partie des ménages.

Pour conclure, la fin du tarif social fédéral aux BIM à la mi-2023 a constitué un facteur déclencheur du recours accru au statut de client protégé régional. Toutefois, l'analyse montre qu'en 2025, ce recours s'inscrit désormais dans une dynamique plus structurelle, liée à la persistance de fragilités

budgétaires, de revenus insuffisants et de dettes énergétiques importantes, indépendamment du seul niveau des prix de l'énergie.

Le recours au statut de client protégé, souvent préconisé par certains CPAS ou associations, s'inscrit ainsi dans une logique de prévention, permettant aux ménages d'éviter l'aggravation de leur endettement. BRUGEL a toujours soutenu qu'un des moyens d'endiguer la précarité énergétique consistait à prévoir des mesures préventives et non uniquement palliatives.

I Base légale

En vertu de l'article 25 septies §3 de l'ordonnance électricité, BRUGEL est chargée de :

« Réaliser annuellement une évaluation relative aux prix facturés aux clients finals et à l'impact de l'évolution de ces prix sur le nombre de ménages candidats au statut de client protégé visé à l'alinéa 1er et sur les montants des revenus définis conformément aux alinéas 2, 3 et 4. La première évaluation est communiquée au Gouvernement au plus tard le 1er janvier 2023. »

Le présent document répond à l'obligation de BRUGEL de réaliser cette évaluation.

2 Introduction

Le présent avis porte d'une part, sur une analyse détaillée de l'évolution des prix de l'électricité et du gaz aux ménages en 2025 et d'autre part, sur une évaluation tant quantitative que qualitative de l'évolution du nombre et du profil des demandeurs du statut client protégé auprès de BRUGEL.

Le premier volet de cette analyse étudie l'évolution des prix tant en gaz qu'en électricité pour l'année 2025, l'impact sur la facture des ménages et l'évolution du tarif social fédéral. Ces éléments permettront d'avoir une première vue globale du changement de paradigme rencontré en 2025. L'objectif étant de quantifier les écarts prix entre 2024 et 2025 et de saisir toute l'importance du statut de client protégé comme mesure de soutien aux ménages impactés.

Le deuxième volet de l'avis, grâce à des données quantitatives collectées par BRUGEL, permet d'établir les différents profils de demandeurs du statut : revenus, montant de dettes énergétiques... et leur adéquation avec la rehausse des plafonds de revenus approuvé par le législateur le 17 mars 2022.

À des fins de comparabilité, l'analyse des prix présentée dans le présent avis repose, sauf mention contraire, sur le profil d'un consommateur résidentiel médian, avec une consommation annuelle de 2 036 kWh en électricité et de 12 728 kWh en gaz. Les données de prix correspondent principalement aux observations de décembre 2025. Lorsque d'autres profils de consommation, périodes de référence ou sources de données sont mobilisés, ceux-ci sont explicitement précisés dans le corps du rapport.

3 Le suivi de l'évolution des prix

3.1 Décomposition de la facture

3.1.1 Électricité

En décembre 2025, le client résidentiel médian en Région bruxelloise a payé plus pour sa facture d'électricité qu'à la même période en 2024. Pour une consommation de 2 036 kWh, il a connu un taux d'accroissement de 2,3 % en termes nominaux par rapport à 2024 et de +3,4 % en termes réels (i.e. en tenant compte du taux d'inflation¹ de décembre 2025 = 2,06 %, dont 0,58 % d'inflation énergie).

Comme l'année précédente, cette hausse est principalement due à l'augmentation des composantes régulées², qui représentent 60,7 % de la facture en 2025, contre 56 % en 2024 et 52,6 % en 2023. Le plus grand taux d'accroissement est observé au niveau des composantes de réseau : entre 2024 et 2025, la distribution augmente de 11,9 % et le transport de 63 %. À l'inverse, la seule composante commerciale (énergie ou commodité) diminue à nouveau, de -7,5 % entre 2024 et 2025.

L'accroissement général des composantes régulées entre 2024 et 2025 s'explique notamment par les besoins croissants d'investissement dans la modernisation et l'entretien du réseau, l'évolution des obligations de service public, ainsi que l'impact des politiques environnementales. Ces facteurs exercent une pression structurelle sur les tarifs régulés, indépendamment de la dynamique propre à la composante commerciale.

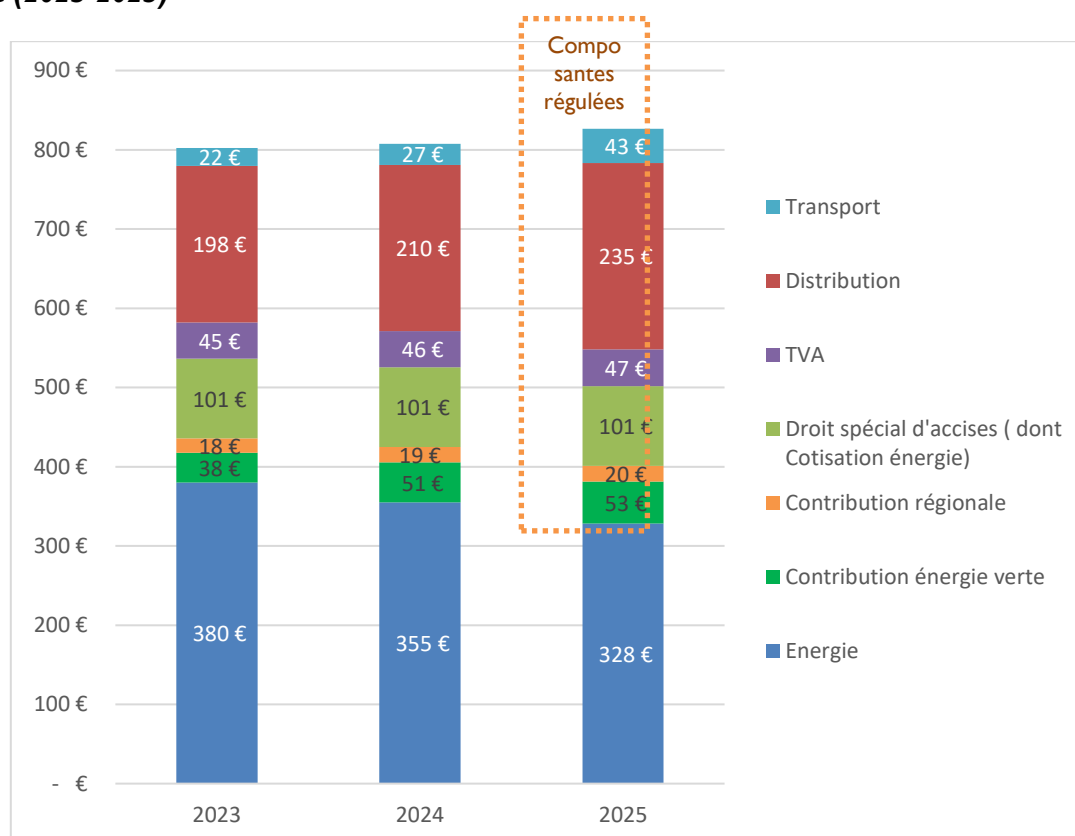
Cet état des choses crée une perception faussée pour le consommateur, qui a l'impression que le fournisseur facture plus cher, alors que la hausse de la facture provient essentiellement des composantes régulées et que la part commerciale, elle, continue de diminuer. Cela traduit une réalité propre au contexte bruxellois, dans lequel les coûts régulés représentent une part croissante de la facture finale.

Ainsi, la hausse observée en 2025 est surtout liée à l'augmentation des coûts régulés, et non à un renchérissement de la composante commerciale, dont l'évolution dépend par ailleurs de conditions qui ne peuvent pas être inférées directement à partir du tableau (coûts d'approvisionnement, stratégie tarifaire, structure de portefeuille...).

¹ Source : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>

² Composantes régulées = Taxes, prélèvements et surcharges (Contribution énergie verte, Contribution régionale, Droit spécial d'accises (dont Cotisation énergie), TVA) + Composantes de réseau (distribution, transport)

Figure 1 Evolution des composantes de la facture d'électricité d'un client résidentiel médian en RBC (2023-2025)



Source : Brugel – Observatoire des prix

L'ordre d'importance³ des composantes dans la facture d'électricité reste stable :

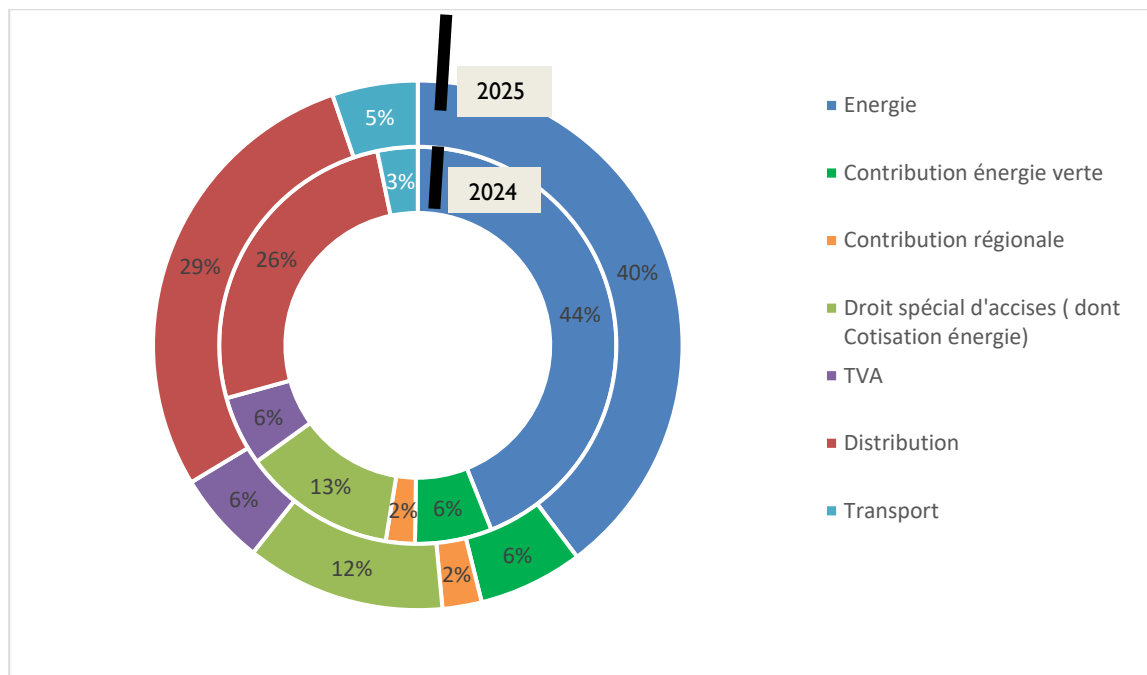
- L'énergie⁴ reste la principale composante, mais sa part diminue de 44 % à 39,7 %
- La distribution⁵ augmente de 26 % à 28,4 %.
- La contribution énergie verte reste stable autour de 6,3 %.
- La contribution régionale reste la moins importante, quasi inchangée à 2,4 %.
- Le droit spécial d'accises reste proche de 12,5 %.
- La TVA est stable à 5,7 %.
- Le transport augmente de 3,3 % à 5,2 %.

³ Pondération

⁴ L'énergie reprend d'une part le prix de l'énergie produite et d'autre part le terme fixe des frais de contrat et la contribution énergie renouvelable.

⁵ La distribution couvre les coûts supportés par le gestionnaire du réseau de distribution régional, SIBELGA, pour l'exercice de ses missions ; La redevance de voirie communale et les obligations de service public. Ces obligations incluent, entre autres, les dépenses liées à la transition énergétique, aux mesures sociales et aux taxes spécifiques.

Figure 2 Évolution des composantes de la facture annuelle moyenne d'électricité d'un client médian en RBC (2024-2025)



Source : Brugel – Observatoire des prix

3.1.2 Gaz

Le client résidentiel médian en Région bruxelloise a payé moins pour sa facture de gaz en décembre 2025 qu'à la même période en 2024. Pour une consommation de 12 728 kWh, il a connu un taux d'accroissement de $-9,8\%$ en termes nominaux par rapport à 2024 et de $-8,8\%$ en termes réels (i.e. en tenant compte du taux d'inflation de décembre 2025 = $2,06\%$, dont $0,58\%$ d'inflation énergie).

Cette baisse est principalement imputable à la composante énergie, qui a diminué de 250 € par rapport à 2024 (taux d'accroissement de $-29,2\%$ entre 2024 et 2025), compensant ainsi la hausse d'environ 125 € des composantes régulées (taux d'accroissement⁶ de $+29,7\%$ entre 2024 et 2025) sur la même période. Cette hausse est plus précisément imputable au droit spécial d'accises incluant la Cotisation énergie (augmentation de 105 €) et à la distribution qui a cru de 26 € par rapport à 2024.

L'accroissement général des composantes régulées entre 2024 et 2025, qui représentent près de la moitié de la facture ($47,7\%$) en 2025, contre près d'un tiers ($32,9\%$) en 2024, s'explique par une augmentation volontaire de la fiscalité énergétique, en particulier des accises sur le gaz, dans une logique d'orientation de la consommation vers des solutions plus durables. À l'inverse, la baisse de la composante commerciale reflète probablement une amélioration des conditions d'approvisionnement (prix de gros, hedging) ou des ajustements tarifaires propres aux fournisseurs, sans que cela permette néanmoins de conclure directement sur l'évolution de leur marge.

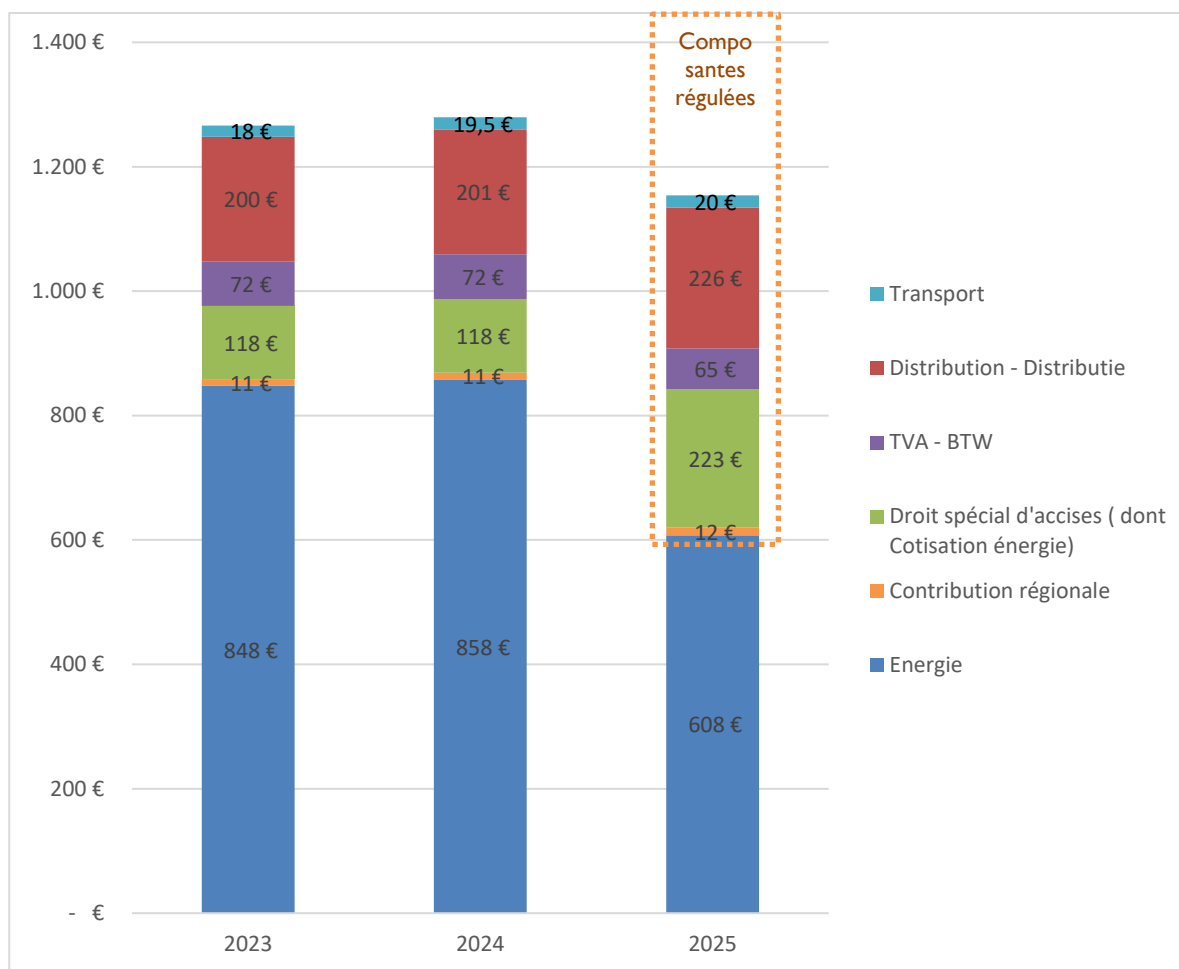
Cet état des choses montre, comme pour l'électricité, le poids croissant et déterminant des composantes régulées dans ce que paye le consommateur, même si dans le cas du gaz, la forte baisse de la partie commerciale atténue la perception du renchérissement global. Cela traduit une réalité

⁶Contre $0,6\%$ entre 2023 et 2024;

propre au contexte bruxellois, dans lequel les coûts régulés représentent une part de plus en plus importante de la facture finale.

Ainsi, la baisse observée en 2025 est avant tout rendue possible par la réduction marquée de la composante “commodité”, malgré l’augmentation des coûts régulés dont la progression semble structurelle (renforcement des politiques climatiques, fiscalité orientée, financement des infrastructures, etc.).

Figure 3 Evolution des composantes de la facture de gaz d’un client résidentiel médian en RBC (2024-2025)



Source : Brugel – observatoire des prix

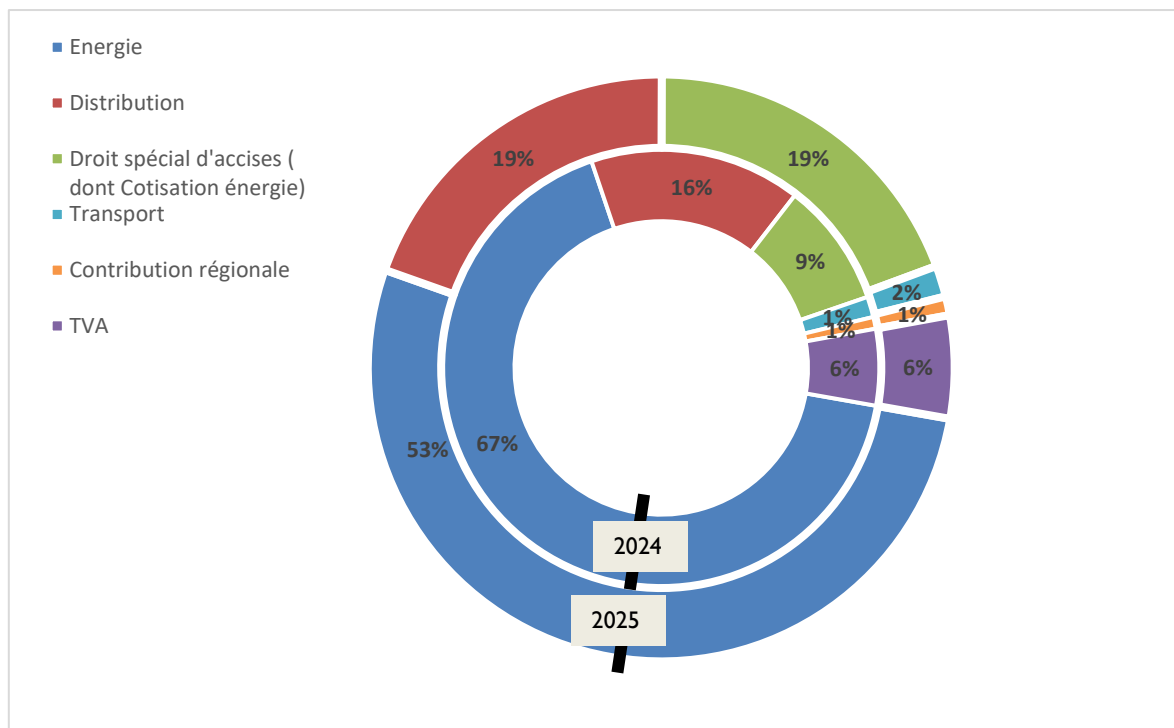
Tout comme pour l’électricité, la pondération et l’ordre d’importance des composantes de la facture de gaz restent stables entre 2024 et 2025. L’énergie⁷ demeure la principale composante, représentant 52,6 % de la facture en 2025. Elle est suivie de la distribution⁸ (19,6 %, en hausse de 3,9 points par rapport à 2024) et du Droit spécial d’accises (dont Cotisation énergie) à 19,7 %. La TVA

⁷ L’énergie, qui est généralement composée d’un terme fixe (en € par an) et d’un terme variable (en € par kWh) varie d’un fournisseur à un autre ;

⁸ La partie distribution, couvre les coûts supportés par le gestionnaire du réseau de distribution régional, SIBELGA, pour l’exercice de ses missions ; La redevance de voirie communale et les obligations de service public

reste stable à 5,7 %. Les coûts de transport⁹ atteignent 1,7 %, tandis que la contribution régionale¹⁰ demeure la composante la moins significative, sous 1 % en 2024 comme en 2025.

Figure 4 Évolution des composantes de la facture annuelle moyenne de gaz d'un client médian en RBC (2024-2025)



Source : Brugel – Observatoire des prix

3.2 Évolution du prix de la partie énergie (commodité)

Alors que, les tarifs de distribution, de transport et les taxes sont fixés du 1er janvier au 31 décembre, sauf en de rares exceptions ; la partie énergie, ou « commodité », est la seule composante de la facture susceptible d'évoluer en cours d'année. Elle correspond à la part de prix propre au fournisseur, destinée à couvrir ses coûts d'approvisionnement, ses risques et sa marge.

Selon le type de contrat proposé, l'évolution du prix de la commodité peut prendre différentes formes :

- **Contrat à prix fixe** : Dans un contrat à prix fixe, le prix du kWh de la commodité est déterminé à l'avance et reste inchangé pendant toute la durée du contrat. L'évolution du prix de la commodité ne concerne donc que les nouveaux contrats ou les contrats renouvelés, et non les contrats en cours.
- Dans un **contrat à prix variable**, le prix de la commodité évolue au cours du temps selon une formule d'indexation prévue contractuellement (généralement mensuelle ou trimestrielle). Le consommateur ne connaît pas à l'avance le prix exact qui s'appliquera, mais uniquement la méthode de calcul basée sur un ou plusieurs indices de marché.

⁹ Ils sont supportés par le gestionnaire du réseau de transport national, Fluxys

¹⁰ Confère art. 20septiesdecies de l'ordonnance « gaz ».

- **Contrats à structure temporelle (Time of Use – ToU) :**

Les contrats de type Time of Use appliquent plusieurs niveaux de prix selon des plages horaires prédéfinies (par exemple heures pleines, heures creuses, super creuses). Ils se distinguent par le fait que la structure horaire du prix est fixée à l'avance, mais ils peuvent exister sous différentes formes selon le mode d'évolution des niveaux de prix :

- **ToU à prix fixes par plage horaire** : les niveaux de prix par plage sont déterminés pour une période donnée (par exemple un mois, un trimestre ou la durée du contrat). Le prix varie selon l'heure de consommation, mais ne suit pas en temps réel l'évolution du marché. Il s'agit donc d'une structure tarifaire différenciée dans le temps, sans exposition directe et continue au marché.
- **ToU à prix variables ou indexés** : les plages horaires restent prédéfinies, mais les niveaux de prix associés évoluent périodiquement selon un indice de marché (mensuel, trimestriel, etc.). La commodité varie alors à la fois selon l'heure de consommation et selon l'évolution du marché, sans toutefois atteindre la granularité des offres dynamiques horaires.

À noter que les tarifications bihoraires classiques (jour/nuit) relèvent de cette logique de structure temporelle du prix et ne constituent pas en soi des contrats dynamiques. Elles sont toutefois appelées à évoluer pour intégrer davantage de plages horaires afin d'inciter au déplacement de la consommation vers les périodes de forte production renouvelable (notamment en lien avec la « courbe de canard » associée au solaire).

- **Contrat dynamique**

Le contrat dynamique constitue une forme particulière de contrat à prix variable dans laquelle le prix de la commodité suit directement le marché spot, généralement avec une granularité horaire (ou infra-horaire). Le consommateur paie ainsi un prix qui reflète quasi en temps réel les fluctuations du marché de gros, sans mécanisme de lissage ou d'indexation périodique. Ce type de contrat expose donc pleinement le client à la volatilité du marché et constitue la forme la plus sensible aux variations de prix.

- **Contrat mixte**

Le contrat mixte combine généralement une part de consommation facturée à prix fixe et une autre part facturée à prix variable ou indexé. La commodité se compose alors de deux segments (ex : X kWh à prix fixe, le reste variable):

- une part fixe, insensible aux variations de marché pendant la durée du contrat.
- une part variable, qui évolue selon l'indice prévu contractuellement.

Ce type de contrat vise à partager le risque prix entre le fournisseur et le consommateur, en offrant un compromis entre stabilité et exposition au marché.

3.2.1 Électricité

En électricité, la partie énergie dite « commodité » se compose du prix de l'énergie consommée en €/kWh, du terme fixe en €/an aussi appelé « prix de l'abonnement » et de la contribution énergie renouvelable en €/ kWh (certificats verts).

La pondération de chacun de ces postes au sein même de la partie énergie de la facture varie d'un fournisseur à l'autre : certains fournisseurs pratiquent un prix d'abonnement annuel plus élevé et un

prix unitaire de l'énergie fournie moindre, et inversement. Quant au prix de la contribution énergie renouvelable, il est calculé par chaque fournisseur afin de couvrir le coût engendré par ses obligations en matière d'achat de certificats verts.

Entre mars 2023 et décembre 2025, le coût facturé au client résidentiel médian (2 036 kWh) pour la commodité (composante « énergie ») a connu une évolution en trois phases, avec une tendance générale à la baisse d'environ 42 % (de 565 € à 328 €) :

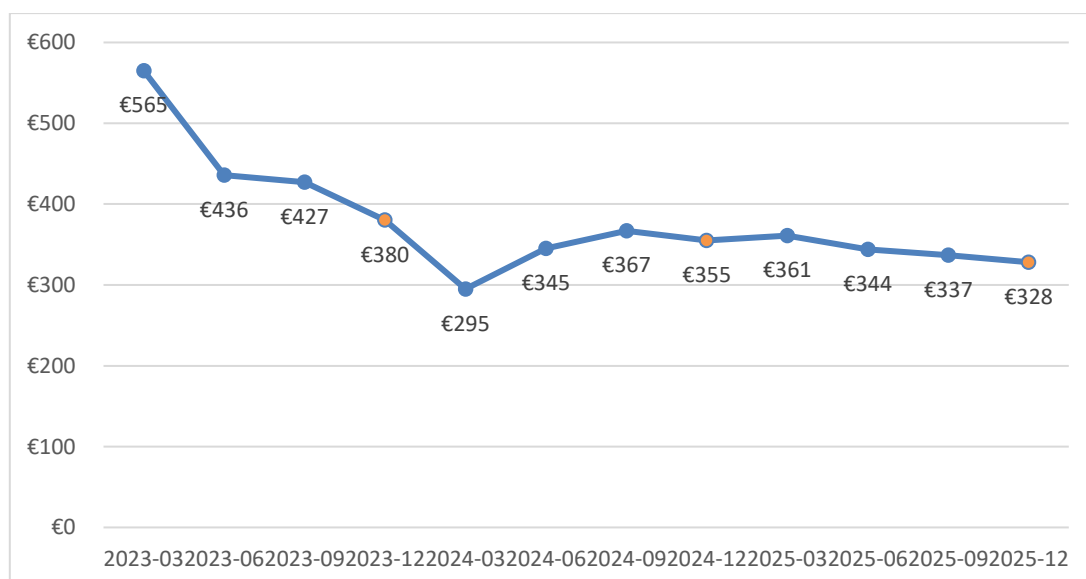
1. Forte décrue entre mars 2023 et mars 2024 (565 € → 295 €, soit -48 %)
2. Rebond partiel en 2024 (remontée vers ~360–370 €) → +22%
3. Nouvelle décrue modérée en 2025 (jusqu'à 328 € en décembre 2025)

En 2025, le coût de la commodité reste significativement inférieur au niveau observé en 2023 et légèrement en dessous du plateau atteint en 2024.

L'évolution du prix implicite de l'électricité (exprimé en €/kWh sur la base d'une consommation annuelle de 2 036 kWh) confirme cette dynamique : il passe d'environ 278 €/MWh en mars 2023 à 145 €/MWh en mars 2024, avant de remonter temporairement autour de 175–180 €/MWh au cours de l'année 2024, puis de se replier de nouveau pour atteindre 160 €/MWh en décembre 2025. Ces variations traduisent principalement la transmission progressive des mouvements du marché de gros dans les offres résidentielles, modulée par les mécanismes d'indexation propres aux fournisseurs. En fin de période, le prix implicite se situe nettement en dessous de son niveau de 2023 et légèrement en dessous du plateau observé en 2024.

Cette dynamique reflète une phase de correction post-crise suivie d'une stabilisation à un niveau intermédiaire, supérieur au point bas de mars 2024, et suggère que le marché a retrouvé un régime plus stable et moins volatil.

Figure 5 *Évolution de la composante énergie sur la facture annuelle d'un client résidentiel bruxellois médian (2 036 kWh/an, TVAC) – Décembre 2023 à décembre 2025*



Source : Brugel – Observatoire des prix

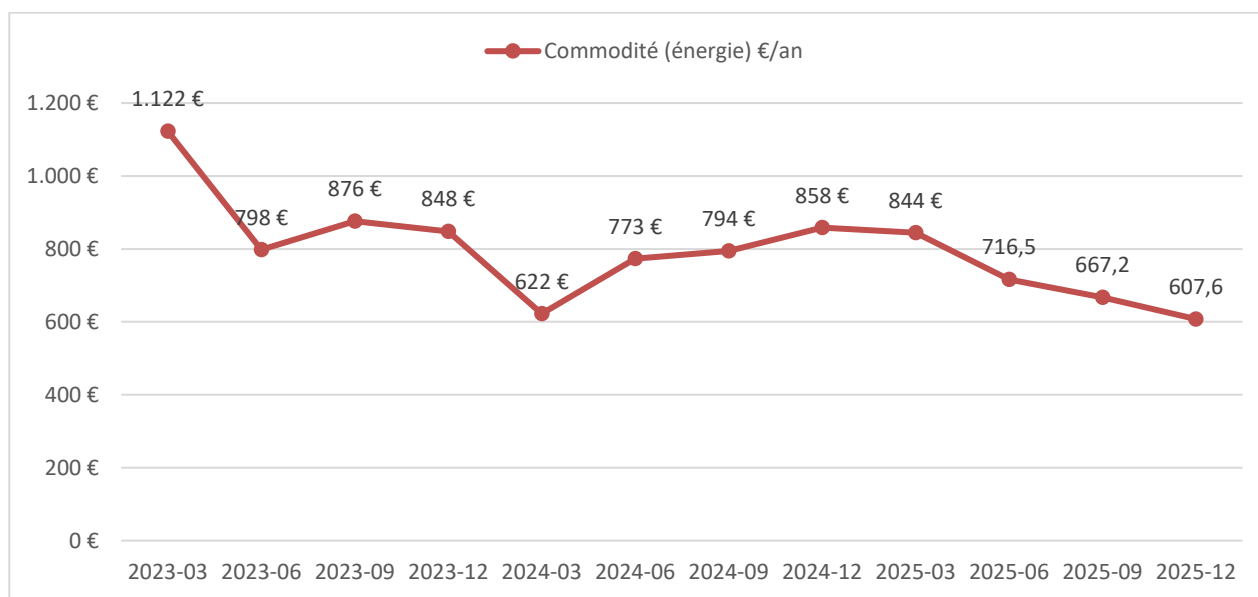
3.2.2 Gaz

En gaz, la partie énergie, dite « commodité », correspond principalement au prix du gaz consommé, exprimé en €/kWh, auquel s'ajoute un terme fixe annuel (abonnement) exprimé en €/an. Comme pour l'électricité, la pondération entre ces postes varie selon les fournisseurs : certains privilégient un abonnement plus faible et un prix unitaire plus élevé, tandis que d'autres adoptent une structure inverse.

Sur la base d'un client résidentiel médian consommant 12 728 kWh/an, la composante « énergie » de la facture de gaz a suivi, entre mars 2023 et décembre 2025, une trajectoire similaire à celle observée pour l'électricité, caractérisée par une diminution marquée, ponctuée d'un rebond intermédiaire, puis d'une nouvelle baisse. Le coût énergie passe ainsi de 1 122 € en mars 2023 à environ 608 € en décembre 2025, soit une diminution d'environ 46 %.

Du point de vue des prix, cette évolution se traduit par un recul du prix implicite¹¹ de l'énergie, qui passe d'environ 88 €/MWh en mars 2023 à 48 €/MWh fin 2025. En moyenne annuelle, le prix énergie diminue de ~72 €/MWh en 2023 à ~60 €/MWh en 2024, puis à ~56 €/MWh en 2025, soit une baisse d'environ 22 % sur l'ensemble de la période. À consommation constante, cette évolution reflète la transmission progressive de la détente des prix de marché vers les offres résidentielles, après la crise énergétique.

Figure 6 Évolution de la composante énergie sur la facture annuelle d'un client résidentiel médian bruxellois (12 728 kWh/an, TVAC) – Mars 2023 à décembre 2025



Source : Brugel – Observatoire des prix

Trois phases distinctes peuvent être identifiées :

- I. Forte dégrue entre mars 2023 et mars 2024 : la composante énergie passe de 1 122 € à 622 € (-44,6 %), en lien avec un repli marqué du prix unitaire (de ~88 €/MWh à ~49 €/MWh), traduisant la correction post-crise énergétique.

¹¹ Prix implicite \approx (montant annuel de la composante énergie en €) \div (consommation en MWh). Ce prix implicite inclus l'abonnement.

2. Stabilisation et léger rebond en 2024 : les montants se situent entre ~770 € et ~860 €, accompagnés d'une légère remontée du prix implicite (~61 à ~67 €/MWh), phénomène également observé en électricité.
3. Nouvelle décline progressive en 2025 : le coût énergie diminue jusqu'à 608 € en décembre 2025, correspondant à un prix implicite d'environ 48 €/MWh, soit le niveau le plus bas de la période analysée.

Globalement, la tendance observée pour le gaz est identique à celle de l'électricité et traduit le retour à un marché plus équilibré et moins volatile pour les ménages, marqué par une phase de forte détente post-crise, un rebond intermédiaire en 2024, puis une stabilisation baissière en 2025.

3.3 Évolution du tarif social

Les ménages à revenus modestes ou en situation précaire peuvent bénéficier du tarif social, qui s'applique aux « clients protégés » qui sont les bénéficiaires au sens fédéral du terme. À Bruxelles, cette définition inclut en plus des ménages à revenus modestes ou en situation précaire, certaines catégories de clients en défaut de paiement. Ce tarif¹² est ajusté trimestriellement et fixé par la CREG. Il est publié sur le comparateur tarifaire BRUSIM de BRUGEL.

3.3.1 Électricité

3.3.1.1 Tarif social CREG 2025 (€/kWh HTVA)

Le tarif social de l'électricité publié par la CREG en 2025 est le suivant :

Tableau 1 Évolution du tarif¹³ social spécifique (Électricité)

Electricité- Tarif social HTVA(€/cent/kWh)	2024				2025			
	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4
Monohoraire	22,114	17,154	16,229	17,852	19,637	21,262	22,494	21,484
Bihoraire	22,604	17,512	16,578	18,236	20,059	21,716	22,977	21,848
	21,982	16,88	15,956	17,552	19,307	20,909	22,117	19,584
Exclusif de nuit	20,601	15,963	15,038	15,122	16,634	18,298	19,528	16,506

Source : CREG - [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#)

On constate de prime abord que le tarif social 2025 est plus élevé que celui 2024 à l'exception du premier trimestre (T1) 2025 qui est plus bas que le tarif social de T4 2024. L'augmentation du tarif social de l'électricité observée en 2025 ne contredit pas la baisse de la composante « énergie » mise en évidence pour les clients résidentiels standards. Elle s'explique par le fait que le tarif social est un prix réglementé, calculé sur une base quasi « all-in » (hors TVA), intégrant non seulement la fourniture d'électricité, mais également les coûts de réseau et certaines cotisations. Son évolution reflète dès lors une combinaison de facteurs plus large que celle de la seule commodité, ainsi qu'un décalage temporel lié à son actualisation trimestrielle et aux mécanismes de plafonnement appliqués par la CREG.

¹² Sources : CREG [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#)

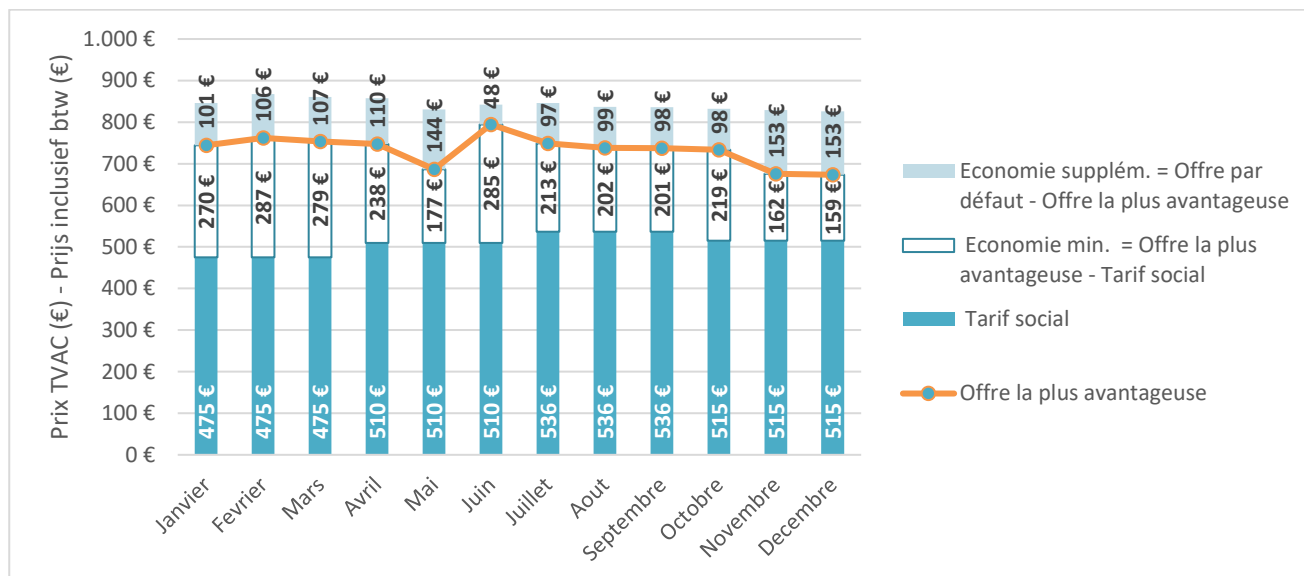
¹³ Sources : CREG – Tarif social (HTVA) [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#)

L'impact de cette évolution du tarif social est analysé ci-après sur base d'un consommateur résidentiel médian, et comparé aux offres de marché disponibles en 2025.

3.3.1.2 Évolution du tarif social et écart avec les offres de marché en 2025

Le graphique ci-dessous montre l'économie réalisée par un consommateur médian qui bénéficie du tarif social par rapport à celui qui a la meilleure offre disponible sur le marché (i.e. économie minimum) ou l'offre par défaut (i.e. économie minimum + économie supplémentaire) toute au long de l'année 2025.

Figure 7 Evolution du tarif social électricité en 2025



Source : Brugel - Observatoire des prix

L'analyse montre que le tarif social reste avantageux. Un bénéficiaire du tarif social a pu économiser 224€¹⁴ en moyenne en 2025 par rapport à celui qui avait l'offre la plus avantageuse du marché et 334€ en moyenne en 2025 par rapport à celui qui avait l'offre par défaut Easy d'Engie Electrabel.

En moyenne, l'offre la plus avantageuse est restée 44 % plus chère que le tarif social, tandis que l'offre par défaut s'est révélée 66 % plus chère. Cet écart s'est légèrement réduit par rapport à 2024, où il atteignait environ 75 %. Le tarif social offre ainsi une protection financière systématique, même si son avantage relatif tend à diminuer en fin d'année, lorsque les prix de marché reculent, sans pour autant disparaître.

Sur l'ensemble de l'année 2025, le tarif social demeure nettement inférieur aux prix de marché. Il assure une stabilité budgétaire significative, en contraste avec la volatilité observée sur les offres commerciales. L'écart de prix entre le tarif social et les offres de marché est maximal au milieu de l'année, période durant laquelle les prix de marché atteignent leurs niveaux les plus élevés. Même lorsque ces prix diminuent en fin d'année, le tarif social conserve un avantage financier substantiel.

¹⁴ Calculé pour un ménage consommant 3.500 KWh en électricité et 12.000 KWh en gaz

Le graphique confirme ainsi le rôle protecteur du tarif social pour les ménages vulnérables, en particulier en période de tension sur les marchés de l'énergie.

L'évolution observée en 2025 s'inscrit dans un contexte marqué par une détente des prix en début d'année, suivie d'une remontée progressive en lien avec les incertitudes pesant sur les marchés de l'énergie, notamment en matière d'approvisionnement. Dans ce cadre, le tarif social joue un rôle central d'amortisseur face à la volatilité des prix de marché, en assurant une stabilité relative de la facture pour les ménages bénéficiaires tout au long de l'année.

Cette analyse confirme que, au-delà du niveau des prix observés, le tarif social demeure un mécanisme essentiel de protection pour les consommateurs résidentiels bruxellois, dans un contexte où une partie des ménages reste structurellement fragilisée sur le plan budgétaire.

3.3.2 Gaz

3.3.2.1 Tarif social CREG 2025

Le tarif social du gaz publié par la CREG en 2025 est le suivant :

Tableau 2 Evolution du tarif social spécifique (Gaz)

Gaz	2024				2025			
	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4
Tarif social HTVA (€cent/KWh)	5,067	4,086	4,205	4,836	5,561	5,840	5,036	4,477

Source : CREG - [Tarif social](#) | CREG : [Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#)

Le tarif social spécifique du gaz connaît en 2025 une hausse par rapport à 2024, à l'exception du quatrième trimestre (T4 2025 = 4,477 contre 4,836 en T4 2024). L'année 2025 se caractérise par une tendance haussière au cours du premier semestre, suivie d'un repli au second semestre. Cette évolution s'explique par le caractère réglementé du tarif social, fixé trimestriellement et intégrant, outre la commodité, des composantes régulées dont l'évolution est partiellement déconnectée des prix de marché. Les hausses observées en début d'année 2025 traduisent ainsi un effet de décalage temporel, tandis que le repli du second semestre reflète l'intégration progressive de la détente des prix du gaz. Cette dynamique est à l'inverse de celle observée en 2024.

3.3.2.2 Évolution du tarif social et écart avec les offres de marché en 2025

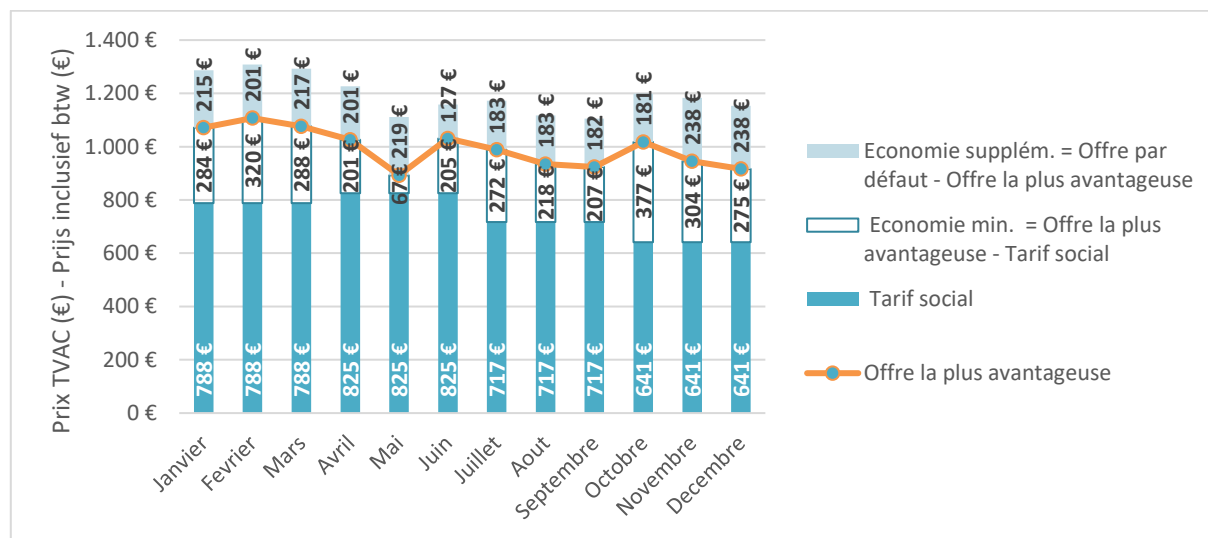
L'analyse du graphique ci-dessous met en évidence l'économie réalisée par un consommateur résidentiel médian bénéficiant du tarif social par rapport, d'une part, à un consommateur disposant de l'offre la plus avantageuse du marché (économie minimale) et, d'autre part, à un consommateur resté à l'offre par défaut (économie totale).

Comme pour l'électricité, le tarif social gaz demeure avantageux sur l'ensemble de l'année 2025. En moyenne, un bénéficiaire du tarif social a réalisé une économie de 251 € par rapport à l'offre la plus avantageuse disponible sur le marché et de 450 € par rapport à un consommateur resté à l'offre par défaut. L'économie supplémentaire liée au fait de quitter l'offre par défaut au profit de la meilleure offre s'élève à 199 € en moyenne. En moyenne sur l'année, l'offre la plus avantageuse est restée 34 % plus chère que le tarif social, tandis que l'offre par défaut s'est révélée 61 % plus chère.

Sur l'ensemble de l'année 2025, le tarif social gaz est ainsi resté inférieur à la meilleure offre de marché, et plus encore à l'offre par défaut. À titre indicatif, le tarif social s'élève en moyenne à 743 €, contre 994 € pour l'offre la plus avantageuse et 1.193 € pour l'offre par défaut.

L'écart entre le tarif social et les offres de marché varie sensiblement au fil de l'année : il est minimal au printemps (mai) et maximal à l'automne (octobre). Même lorsque les prix de marché diminuent temporairement, le tarif social conserve un avantage financier substantiel, confirmant son rôle protecteur pour les ménages vulnérables.

Figure 8 Evolution du tarif social gaz en 2025 (all in, TVAC)



Source : Brugel - Observatoire des prix

Comme pour l'électricité, l'analyse du gaz montre que le tarif social demeure pertinent par rapport aux produits de marché et joue un rôle central de protection des ménages bénéficiaires face aux incertitudes et à la volatilité des prix de l'énergie. Les conclusions relatives au rôle d'amortisseur du tarif social et à sa pertinence au-delà du seul niveau des prix s'appliquent ainsi également au gaz.

3.4 Évolution des offres¹⁵ proposées en RBC

La présente section analyse l'évolution des offres de fourniture d'énergie proposées sur le segment résidentiel en Région de Bruxelles-Capitale en 2025, en les comparant à la situation observée en 2024. L'année 2024 avait été marquée par une augmentation limitée du nombre d'offres disponibles, tant en électricité qu'en gaz, évolution qui reposait très majoritairement sur les achats groupés et ne s'était pas traduite par une réelle dynamique de marché. Dans ce contexte, l'examen de l'année 2025 vise à déterminer si cette hausse ponctuelle s'est prolongée, transformée ou au contraire essouffée, et si elle a conduit à une diversification effective de l'offre ou à un renforcement de l'attractivité du marché bruxellois. L'analyse permet ainsi d'apprécier la nature de l'évolution observée en 2025 : poursuite d'une tendance structurellement contrainte ou inflexion plus significative du fonctionnement du marché résidentiel.

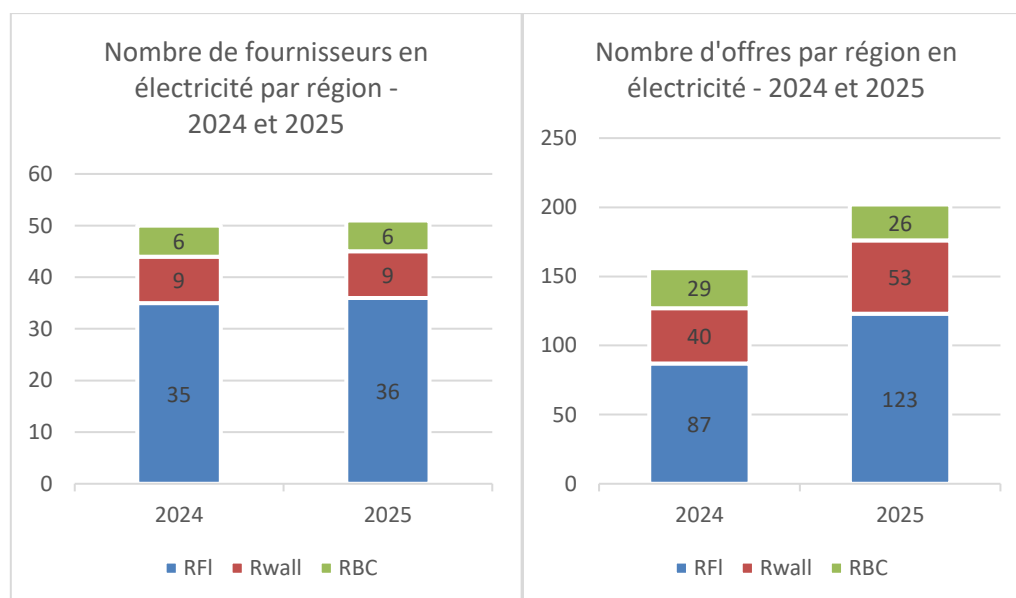
¹⁵ Source tableaux : Brugel – Observatoire des prix de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, cf. Offres disponibles sur le marché.

3.4.1 Électricité

3.4.1.1 Comparaison régionale : nombre d'offre et nombre de fournisseurs

Les figures ci-après reprennent l'évolution du nombre d'offres et du nombre de fournisseurs disponibles par région en 2024 et 2025. La Région flamande reste en tête, tant en nombre d'offres qu'en nombre de fournisseurs : elle passe de 35 à 36 fournisseurs et de 87 à 123 offres entre 2024 et 2025. La Région wallonne se maintient à 9 fournisseurs mais enregistre une hausse du nombre d'offres, de 40 à 53. Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale clôture toujours le classement : le nombre de fournisseurs y reste stable à 6, tandis que le nombre d'offres diminue de 29 offres en 2024 à 26 offres en 2025. Alors que la Flandre et, dans une moindre mesure, la Wallonie connaît en 2025 une dynamique d'élargissement de l'offre, le marché bruxellois se distingue par une stagnation du nombre de fournisseurs et une réduction du nombre d'offres, confirmant son positionnement comme le marché résidentiel le moins dynamique du pays.

Figure 9 Nombre d'offres et nombre de fournisseurs B2C en électricité¹⁶ par Région – 2024 vs 2025



Sources : CREG – Infographie ; Brugel – Observatoire des prix ;VNR¹⁷ -

3.4.1.2 Évolution de l'offre et des choix des consommateurs sur le marché de l'électricité en RBC

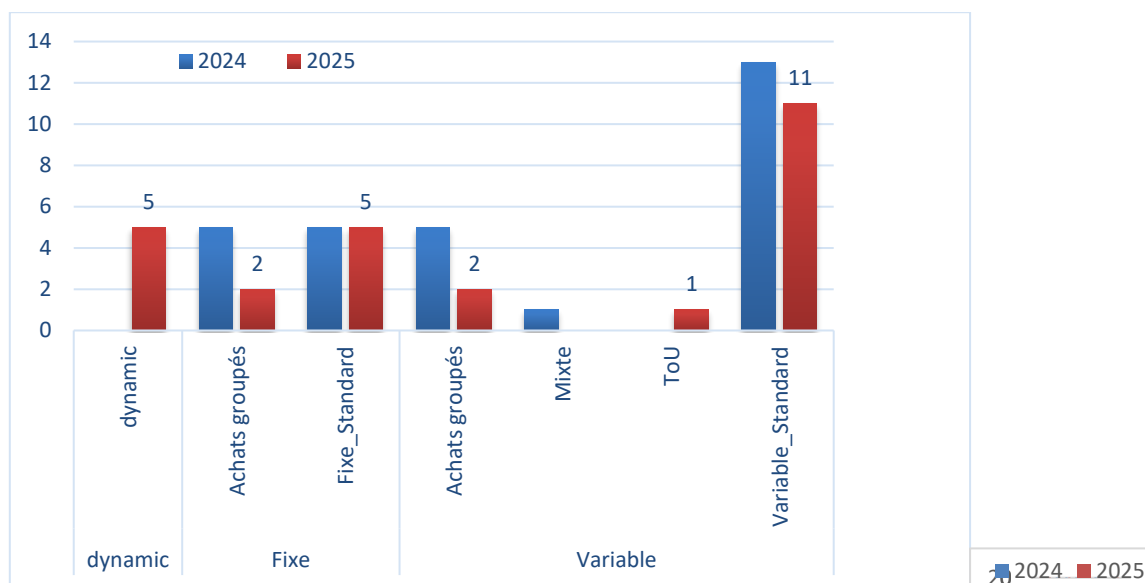
Le graphique ci-dessous montre qu'entre décembre 2024 et décembre 2025, l'offre totale en RBC a diminué de 29 à 26 et s'est aussi transformée :

- Stabilité des contrats fixes (5)
- Baisse (-2) des contrats variables standards
- Apparition des produits ToU (EMPOWER avec Flexitime d'Engie) et dynamiques (+5 produits proposés par les fournisseurs Bolt, Engie et TotalEnergies)
- La réduction du nombre des achats groupés de 5 en 2024 à 2 en 2025.

¹⁶ Source : Brugel – Observatoire des prix de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale

¹⁷ Rapports RAPP-2025-21 pour 2025 et RAPP-2024-22 pour 2024.

Figure 10 Offre par types de contrats (fixes, variables, mixtes¹⁸) de fourniture d'électricité en RBC de Déc. 2024 à Déc. 2025 – Clients résidentiels



Source : Brugel – Observatoire des prix

Pour les contrats à prix variable, la part des ménages¹⁹ a été de 20,98% au 3^e trimestre 2025, ce qui reflète une stabilité par rapport à la même période en 2024. Cela montre qu'il n'y a pas eu de regain d'intérêt pour les contrats fixes, ni du côté des clients ni du côté des fournisseurs. L'optimisme observé en 2024 semble s'être transformé en une situation de retour à la normale.

La part des ménages ayant souscrit à un contrat à prix variable, a diminué passant de 70,64% au 3^e trimestre 2024 à 67,56% au 3^e trimestre 2025, ce qui suggère également une stabilité relative malgré la modernisation de l'offre. En effet, seulement 0,02 % des ménages ont souscrit à des produits dynamiques en RBC.

Malgré l'évolution du marché vers des produits plus techniques — rendue possible grâce à l'évolution du cadre légal, à la maturité technique de Sibelga et à une pénétration plus importante des compteurs intelligents, ainsi qu'aux nouveaux usages tels que les véhicules électriques — les consommateurs semblent peu attirés par ces nouvelles offres. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs : immaturité du consommateur face aux produits dynamiques, manque de communication des fournisseurs, ou simplement un problème d'attractivité/prix.

Par ailleurs, il est à noter que contrairement au marché flamand, aucun fournisseur ne propose des produits couplés énergie et flexibilité.

La baisse des achats groupés peut également s'expliquer par leur complexité croissante : ils deviennent plus difficiles à organiser, à comparer et à expliquer aux consommateurs. Pour un initiateur d'achat groupé, le ratio effort / gain est moins intéressant qu'en Flandre ou en Wallonie, en raison des spécificités du marché RBC : marché plus petit, fortement régulé, contraignant et avec des risques réputationnels ou juridiques plus élevés.

Les achats groupés fonctionnent surtout lorsque les différences de prix entre fournisseurs sont importantes et que les fournisseurs disposent de marges suffisantes pour proposer des remises. Or, sur un marché plus encadré, avec des produits plus techniques (ToU, dynamiques) et des marges plus serrées, les fournisseurs ont moins d'incitation à casser les prix via des appels d'offres groupés.

¹⁸ Le contrat mixte de Brusol sera assimilé à un contrat variable dans le reste du document.

¹⁹ Données CREG

Tableau 3 Prix moyens annuels par type de contrat et écarts entre catégories (2021–2025)

Type de contrats	2021-12	2022-12	2023-12	2024-12	2025-12
Fixe	772 €	1.276 €	927 €	873 €	840 €
Achats groupés (AG)			908 €	846 €	739 €
Fixe_Standard	772 €	1.276 €	932 €	899 €	880 €
Variable	894 €	1.197 €	787 €	788 €	819 €
Achats groupés (AG)			758 €	776 €	701 €
Variable_Standard	894 €	1.197 €	789 €	793 €	840 €
Moyenne	829 €	1.208 €	824 €	818 €	826 €
Différence Fixe_standard et Variable_Standard	-122 €	79 €	143 €	106 €	40 €
Différence Fixe_standard et AG_Fixes			24 €	53 €	141 €
Différence Variable_standard vs et AG_Variables			31 €	16 €	139 €

Source : Brugel – Moyennes calculées sur base des données de l'observatoire des prix

Malgré la diminution du différentiel de prix observée depuis 2023, les contrats à prix fixe restent globalement plus onéreux que les contrats à prix variable, même si l'écart s'est nettement réduit entre 2023 et 2025. Ainsi, la différence entre la moyenne des offres fixes standards et celle des offres variables standards est passée de 143 € en 2023 à 40 € en décembre 2025.

En parallèle, l'écart entre la moyenne des achats groupés et la moyenne des produits standards fixes s'est fortement creusé, passant de 24 € en 2023 à 141 € en 2025. Pour les produits variables, cet écart est également passé de 31 € en 2023 à 139 € en 2025. Ces évolutions confirment que, au fil des années, les achats groupés restent plus avantageux que les produits standards fixes ou variables de même type.

Cela montre toutefois que les achats groupés doivent être de plus en plus compétitifs pour rester attractifs et continuer à inciter les consommateurs à changer de contrat, dans un contexte de convergence générale des prix entre les différentes catégories d'offres.

À titre d'illustration, en décembre 2024, la différence de prix entre le contrat variable et le contrat fixe du produit Engie Electrabel Easy – 100 % Vert (offre par défaut) s'élevait à 26 €, contre 100 € en décembre 2023 et 31 € en décembre 2025, ce qui illustre la réduction significative de l'écart entre ces deux types de contrats.

Tableau 4 Évolution et écart de prix entre les versions fixe et variable du produit Engie Easy 100 % Vert/Groen (2023–2025)

Type de contrat	Produit	2023-12	2024-12	2025-12
Variable	Easy - 100% Vert	802 €	807 €	826 €
Fixe	Easy - 100% Groen	902 €	833 €	858 €
Différence Fixe- variable		100 €	26 €	31 €

Source : Brugel - calculé sur base des données de l'observatoire des prix

En définitive, l'analyse conjointe de l'évolution de l'offre et des comportements de souscription montre que le marché en RBC est entré dans une phase de normalisation et de stabilisation. Si l'offre s'est diversifiée et technicisée, notamment avec l'apparition des produits ToU et dynamiques, cette évolution ne s'est pas encore traduite par une adoption significative par les ménages. Dans le même

temps, la convergence des prix entre contrats fixes et variables réduit les incitants économiques au changement, tandis que les achats groupés, bien que structurellement plus compétitifs, deviennent plus complexes à organiser et moins attractifs en termes de rapport effort/gain. L'ensemble de ces éléments contribue à expliquer à la fois la stabilité des choix des consommateurs et le recul observé des achats groupés sur le marché bruxellois.

3.4.2 Gaz

3.4.2.1 Comparaison régionale : nombre d'offre et nombre de fournisseurs

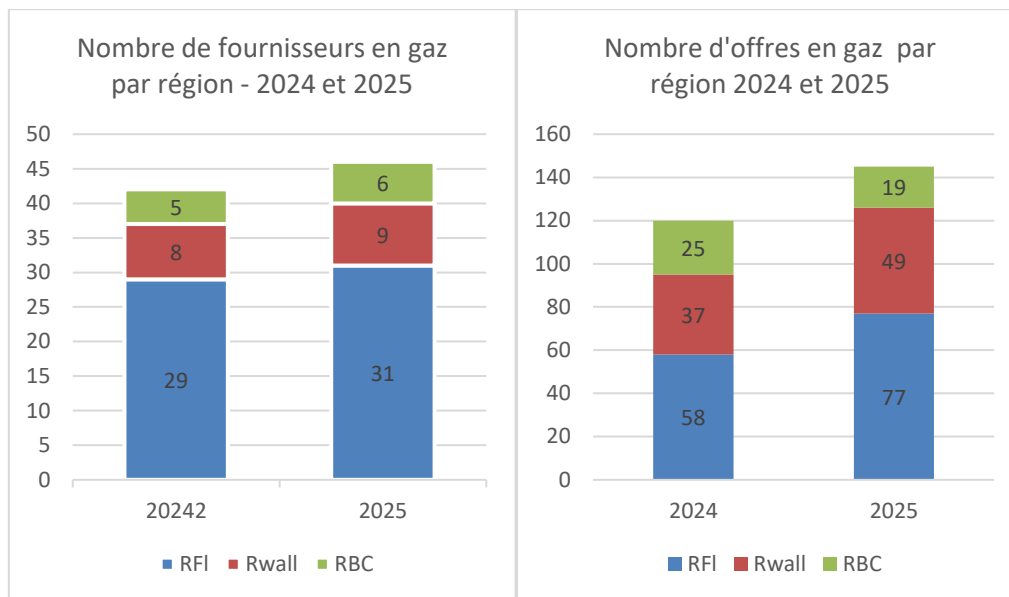
Les figures ci-après présentent l'évolution du nombre de fournisseurs et du nombre d'offres de fourniture de gaz par région entre 2024 et 2025. Comme pour l'électricité, la Région flamande demeure la région la plus dynamique. Le nombre de fournisseurs y progresse de 29 à 31, tandis que le nombre d'offres augmente de 58 à 77. Cette évolution traduit à la fois une attractivité persistante du marché flamand et une diversification accrue de l'offre proposée par les fournisseurs actifs.

La Région wallonne enregistre également une évolution positive, bien que plus modérée. Le nombre de fournisseurs augmente légèrement, de 8 à 9, tandis que le nombre d'offres progresse de manière significative, de 37 à 49. Cette dynamique suggère que, à l'instar de l'électricité, la concurrence s'y renforce principalement par l'élargissement des gammes de produits des fournisseurs existants, plutôt que par l'entrée massive de nouveaux acteurs.

À l'inverse, la Région de Bruxelles-Capitale clôture une nouvelle fois le classement. Si le nombre de fournisseurs y augmente légèrement, passant de 5 à 6 entre 2024 et 2025, le nombre d'offres disponibles diminue, de 25 à 19. Cette contraction de l'offre, dans un contexte où les autres régions connaissent une expansion, confirme le caractère structurellement plus contraint du marché bruxellois du gaz. Elle suggère une rationalisation des portefeuilles d'offres par les fournisseurs actifs et un moindre incitant à la diversification commerciale dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans l'ensemble, l'analyse met en évidence une divergence régionale marquée : alors que la Flandre et, dans une moindre mesure, la Wallonie bénéficie d'un élargissement de l'offre de gaz, la Région de Bruxelles-Capitale se distingue par une dynamique plus limitée, voire régressive en termes de diversité des offres proposées aux consommateurs. Cette situation contribue à restreindre les possibilités de choix pour les ménages bruxellois sur le marché du gaz. La Région Bruxelles-Capitale se distingue par une dynamique plus limitée, voire régressive en termes de diversité des offres proposées aux consommateurs. Cette situation contribue à restreindre les possibilités de choix pour les ménages bruxellois sur le marché du gaz.

Figure 11 Nombre d'offres et nombre de fournisseurs en gaz par Région – 2024 vs 2025



Source : Brugel – Observatoire des prix

3.4.2.2 Évolution de l'offre et des choix des consommateurs sur le marché du gaz en RBC

Le graphique met en évidence l'évolution de l'offre de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale selon le type de contrat entre 2024 et 2025. À l'instar de l'électricité, l'analyse révèle une transformation de l'offre, davantage qu'une expansion quantitative du marché.

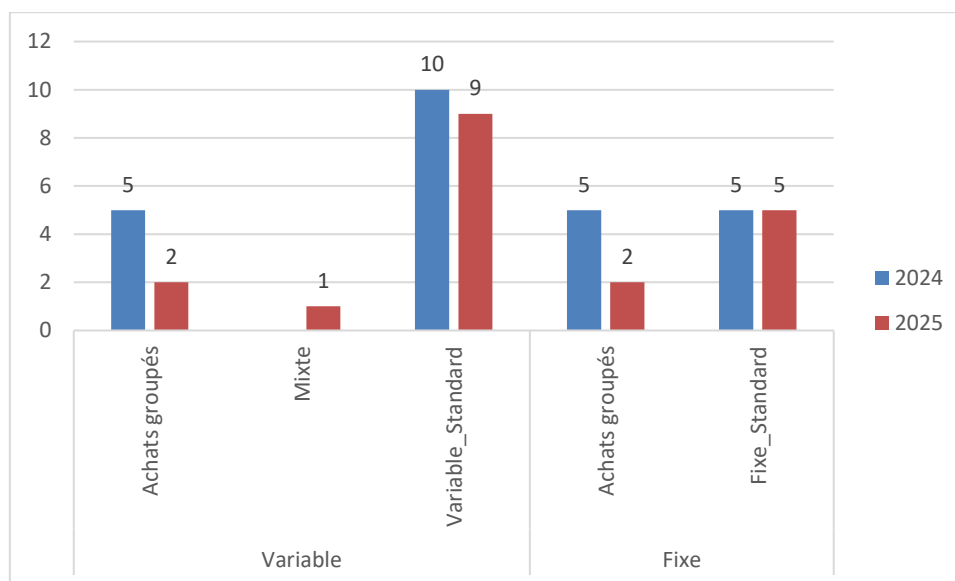
En 2025, les contrats variables standards demeurent la catégorie la plus représentée, bien que leur nombre recule légèrement par rapport à 2024. Cette diminution traduit une rationalisation de l'offre variable, dans un contexte de normalisation progressive du marché et de moindre volatilité des prix par rapport aux années de crise. Les achats groupés variables, déjà limités en 2024, diminuent également en 2025, confirmant le recul de ce type de produits sur le marché du gaz en RBC. Les produits mixtes en gaz restent marginaux bien que nouveaux (offre de Brusol) et ne constituent pas une composante structurante de l'offre.

Du côté des contrats fixes, l'offre apparaît globalement stable entre 2024 et 2025. Les produits fixes standards conservent un poids comparable d'une année à l'autre, sans signal clair de redéploiement massif vers ce type de contrats. Les achats groupés fixes, quant à eux, restent présents mais en nombre limité, ce qui confirme que, comme pour l'électricité, ce segment ne constitue plus un levier central de dynamisation du marché bruxellois du gaz.

Dans l'ensemble, l'évolution observée entre 2024 et 2025 confirme que le marché du gaz en RBC est entré dans une phase de stabilisation. La structure de l'offre reste dominée par les contrats standards, tandis que les achats groupés poursuivent leur recul. Aucune diversification marquée vers de nouveaux produits contractuels n'est observée, ce qui contraste avec les dynamiques plus visibles dans les autres régions.

Cette évolution suggère que, malgré une certaine continuité de l'offre, les fournisseurs adoptent une stratégie prudente sur le marché bruxellois du gaz, en limitant la multiplication des produits et en se concentrant sur des formules éprouvées. Comme pour l'électricité, cette situation contribue à restreindre la diversité des choix offerts aux consommateurs bruxellois et reflète les contraintes structurelles propres au marché régional.

Figure 12 Offre de fourniture de gaz par types de contrats (fixes, variables) en RBC, de Déc. 2024 à Déc. 2025 – Clients résidentiels médians



Source : Brugel – Observatoire des prix

La part des ménages ayant souscrit à un contrat à prix fixe, hors tarif social (qui représentait 11,38 %), a légèrement augmenté, passant d'environ 16,76 % au troisième trimestre 2024 à 21,47 % au troisième trimestre 2025. À l'inverse, la part des ménages ayant opté pour un contrat à prix variable est passée de 74,4 % au troisième trimestre 2024 à 67,14 % au troisième trimestre 2025. Le recul des souscriptions de contrats à prix variable en gaz s'explique moins par un rejet de ce type de contrat que par une évolution des conditions de marché et des arbitrages des ménages. Dans un contexte de normalisation des prix, de recherche accrue de stabilité budgétaire et d'une offre commerciale peu différenciée en Région de Bruxelles-Capitale, les contrats variables perdent une partie de leur attractivité relative, sans pour autant disparaître du paysage contractuel.

Tableau 5 Prix moyens annuels par type de contrat et écarts entre catégories (2021–2025)

Type de contrats	2021-12	2022-12	2023-12	2024-12	2025-12
Variable	1.569 €	2.335 €	1.230 €	1.206 €	1.092 €
Achats groupés (AG)				1.167 €	944 €
Mixte					1.026 €
Variable_Standard	1.569 €	2.335 €	1.230 €	1.225 €	1.133 €
Fixe	1.446 €		1.452 €	1.353 €	1.203 €
Achats groupés				1.311 €	1.034 €
Fixe_Standard	1.446 €		1.452 €	1.396 €	1.270 €
Grand Total	1.513 €	2.335 €	1.304 €	1.265 €	1.133 €
Différence Fixe_standard et Variable_Standard	-123 €	-2.335 €	222 €	170 €	138 €
Différence Fixe_standard et AG_Fixes	1.446 €	0 €	1.452 €	85 €	236 €
Différence Variable_standard vs et AG_Variables	1.569 €	2.335 €	1.230 €	58 €	189 €

Source : Brugel – Moyennes calculées sur base des données de l'observatoire des prix

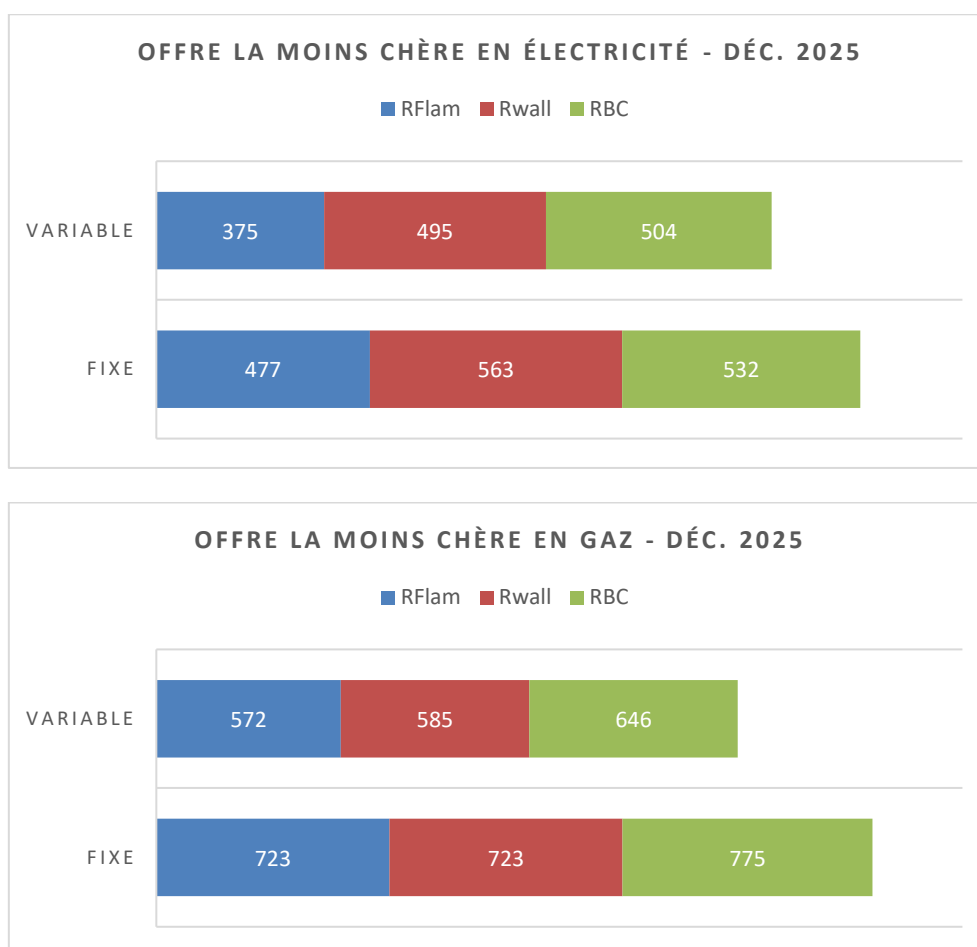
Sur base des prix moyens, les contrats fixes standards demeurent plus onéreux que les contrats variables standards, mais l'écart se réduit : il passe de 170 € en 2024 à 138 € en 2025, traduisant une convergence des prix moyens entre catégories.

Parallèlement, les achats groupés restent systématiquement plus avantageux que les offres standards de même type, et leur avantage moyen s'accroît nettement en 2025 : l'écart atteint 236 € pour les contrats fixes (Fixe_Standard vs AG_Fixes) et 189 € pour les contrats variables (Variable_Standard vs AG_Variables), contre respectivement 85 € et 58 € en 2024.

3.5 Prix en RBC et dans les autres Régions

Le graphique ci-dessous reprend, pour chaque Région, les prix redevance comprise des offres les moins chères²⁰ pour l'électricité et le gaz.

Figure 13 Comparaison prix²¹ de la commodité des produits les moins chers par Région



Source :²² CREG

Comme mentionné plus avant, le marché bruxellois reste moins dynamique qu'en Flandres et en Wallonie.

Dans ce contexte, les disparités régionales de prix persistent et continuent de pénaliser les ménages bruxellois. Le fournisseur historique Engie a par ailleurs renforcé la différenciation régionale de ses offres, notamment via des politiques promotionnelles distinctes, ce qui accentue

²⁰ Données mises à jour en février 2024.

²¹ Prix variables

²² Infographie pour les clients résidentiels - <http://www.creg.info/Tarifs/Energiecomponent-Composanteenergie/Francais/2025|2InfographResFr.pdf>

encore le désavantage compétitif de la Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux autres régions du pays.

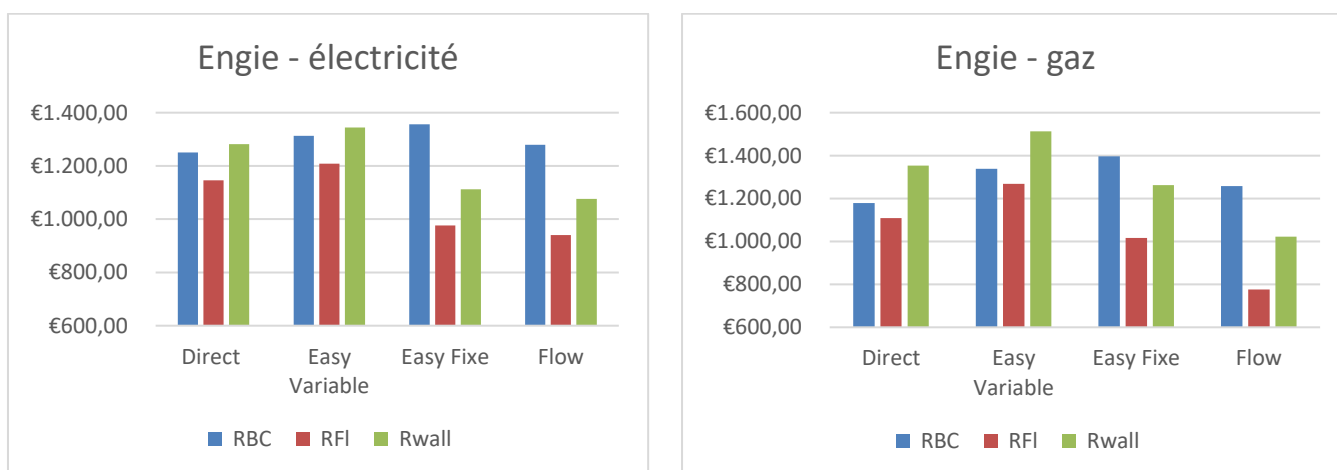
3.6 Impact des promotions sur la différence des prix entre régions

Un article de presse a mis en lumière des différences de prix de plusieurs centaines d'euros entre les offres d'énergie selon la région. Une analyse approfondie basée sur le comparateur Comparateur-Energie.be montre que ces écarts résultent principalement de promotions régionales différenciées, non prises en compte dans les comparateurs des régulateurs comme Brusim.

Principaux constats :

- **Engie** propose des réductions en Flandres et en Wallonie, mais pas en RBC. Pour un contrat « Easy » fixe, cette réduction est de 296,50 € pour l'électricité et de 327,00 € pour le gaz, soit **une différence de 623,50 € pour la première année** pour un client qui contracte l'offre pour les deux énergies. **Pour le produit « Flow », la différence cumulée monte à 706 €.** La politique d'Engie a toujours été de ne pas faire de différenciation selon les régions, ce qui est le cas pour les prix de base de leurs offres. Cependant, en jouant sur les promotions, cette différence devient considérable.

Figure 14 Comparaison des offres d'Engie sur Comparateur-Energie.be²³

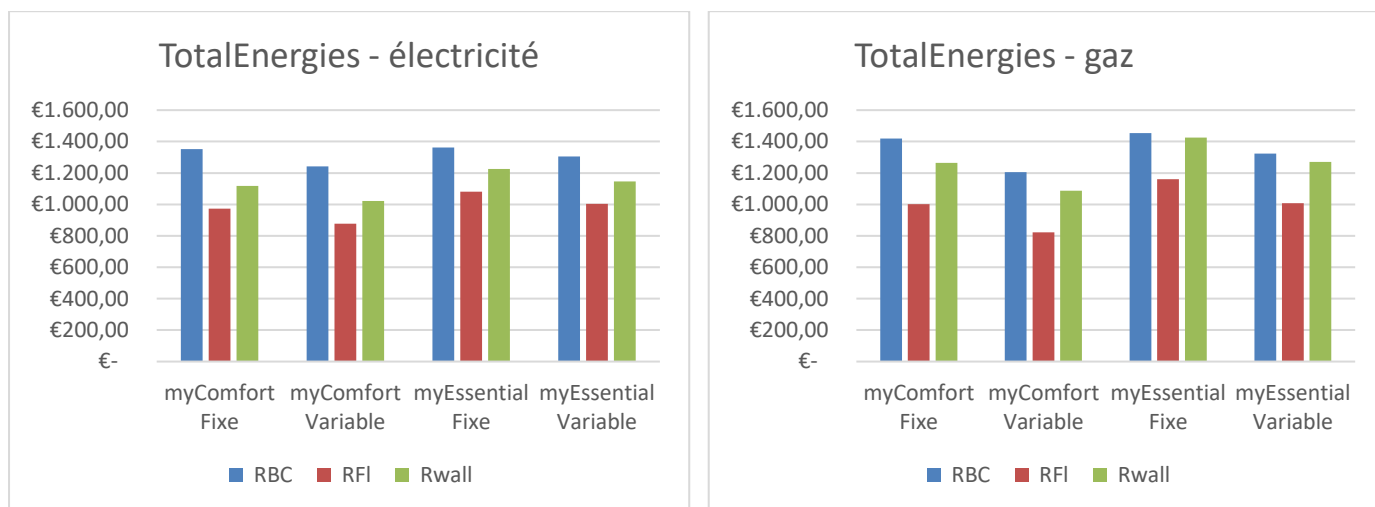


- TotalEnergies propose des promotions pour toutes les régions, mais en limitant le montant pour les clients en RBC. Cette différence va de 5€ en RBC contre 57€ pour les autres régions pour un contrat « myEssential » fixe gaz, à 80€ (RBC) versus 260€ (Flandres et Wallonie) pour un contrat « myComfort » fixe électricité.

A noter que TotalEnergies applique déjà une différenciation en fonction des régions. Ainsi, pour le produit « myEssential » variable au mois d'octobre, le prix d'électricité affiché sur leur carte tarifaire pour un compteur monohoraire est de 11,84c€/kWh en Flandres, 12,04c€/kWh en Wallonie et 14,27c€/kWh en RBC, soit une différence de 2,43c€/kWh (ce qui revient à une somme de 85€ par an pour une consommation moyenne de 3500 kWh).

²³ Prix de l'offre tout inclus pour une consommation moyenne de 3500 kWh d'électricité et de 17000 kWh de gaz. Les prix en Flandres sont basés sur une résidence à Anvers. Les prix en Wallonie à Namur.

Figure 15 Comparaison des offres de TotalEnergies sur Comparateur-Energie.be²⁴



Cette comparaison basée sur les offres d'un comparateur commercial montre que le ménage bruxellois est encore plus discriminé que ce qu'on a démontré dans nos précédents avis.

Le ménage bruxellois est discriminé à trois niveaux :

- Il ne bénéficie pas des meilleures offres sur le marché ;
- Les offres proposées sont plus chères que celles présentées aux ménages flamands et wallons et les offres promotionnelles sont moins importantes ;
- Les promotions proposées par l'acteur dominant pour les nouveaux clients ne sont tout simplement pas appliquées aux ménages bruxellois.

En 2025, BRUGEL constate que la normalisation amorcée sur les marchés de l'énergie après la crise s'est poursuivie, avec une évolution des prix marquée par une détente en début d'année, suivie d'une remontée progressive liée aux incertitudes persistantes en matière d'approvisionnement et au contexte géopolitique. Globalement, les prix de la commodité sont restés inférieurs aux niveaux observés lors des années de crise, tandis que la hausse de la facture observée pour certains consommateurs résulte principalement de l'augmentation des composantes régulées.

Dans ce contexte, le tarif social a pleinement joué son rôle de mécanisme de protection, en demeurant le plus bas du marché tout au long de l'année et en assurant une stabilité relative de la facture pour les ménages bénéficiaires, tant en électricité qu'en gaz, face à la volatilité des prix de marché.

Par ailleurs, le marché résidentiel bruxellois reste structurellement peu dynamique. Sur le plan comparatif, la Région de Bruxelles-Capitale demeure en retrait par rapport aux autres régions du pays, tant en nombre de fournisseurs qu'en diversité d'offres disponibles, en électricité comme en gaz. Si l'offre s'est modernisée en 2025, avec l'apparition ou le développement de produits plus techniques (Time of Use, contrats dynamiques en électricité, offres mixtes en gaz), cette évolution reste essentiellement qualitative et ne s'est pas traduite par une adoption significative par les consommateurs

²⁴ Prix de l'offre tout inclus pour une consommation moyenne de 3500 kWh d'électricité et de 17000 kWh de gaz. Les prix en Flandres sont basés sur une résidence à Anvers. Les prix en Wallonie à Namur.

bruxellois. La faible réceptivité à ces produits reflète à la fois leur complexité, une attractivité économique limitée et les spécificités structurelles du marché bruxellois.

Par ailleurs, l'évolution observée en 2024 repose encore largement sur les achats groupés, dont le recul et la concentration confirment en 2025 , qu'ils ne constituent plus un levier durable de dynamisation du marché. Les consommateurs bruxellois continuent ainsi de disposer d'un choix plus restreint et moins compétitif que dans les autres régions du pays. Dans un contexte de transformation du marché de l'énergie, ces constats soulignent l'importance des enjeux réglementaires et de leur impact sur le fonctionnement du marché, notamment au regard de l'introduction de nouveaux mécanismes européens tels que l'ETS 2 et des questions liées au traitement des promotions dans les outils de comparaison tarifaire.

4 Evaluation du statut de client protégé

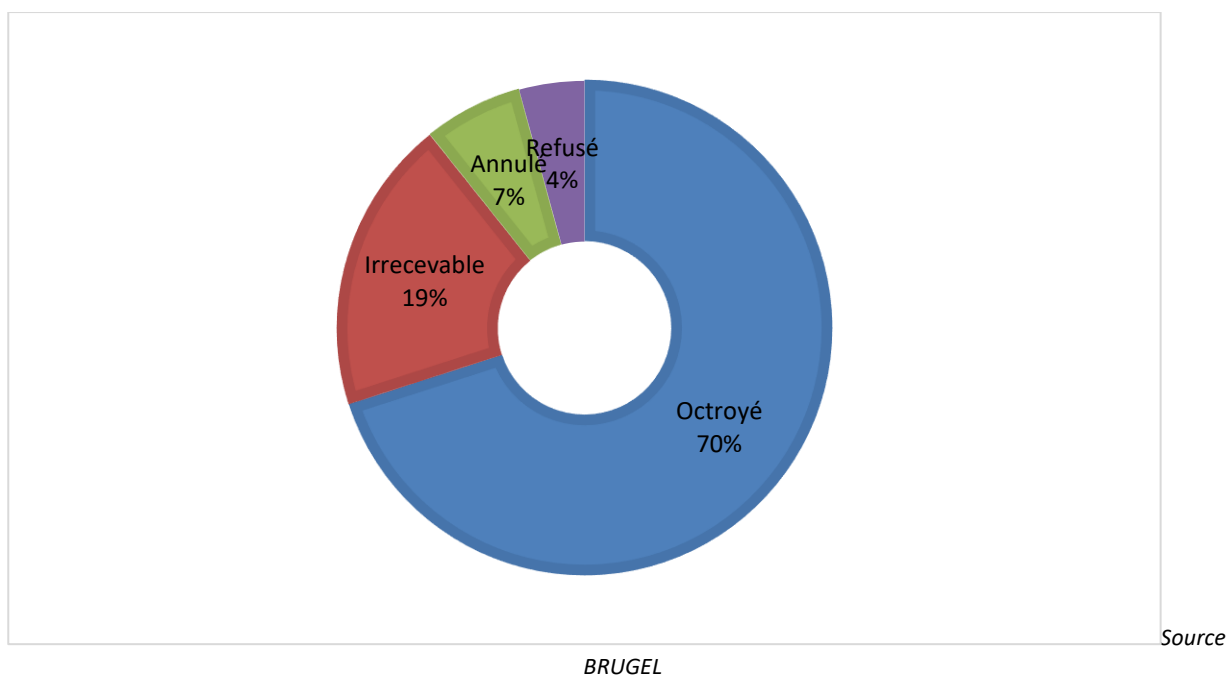
4.1 Analyse quantitative

L'analyse qui suit utilise les données et les statistiques relatives aux dossiers des clients protégés introduits chez BRUGEL. Ces données sont disponibles en accès libre sur le site de BRUGEL²⁵.

En 2025, BRUGEL a reçu 1 175 demandes de statut client protégé contre 1 324 en 2024 soit une légère diminution (-11,3% soit 149 demandes en moins en 2025). Par ailleurs, en 2025, BRUGEL a octroyé le statut client protégé à 823 ménages contre 886 en 2024. Il y a eu presque autant de d'octroi en proportion en 2025 (70%) qu'en 2024 (69%). Ce taux d'octroi important s'explique en partie par le changement de profil des demandeurs. A la suite de la rehausse des plafonds, on touche des bénéficiaires de revenus professionnels ou de retraite. Ceux-ci ont une meilleure compréhension de la procédure d'octroi et peuvent plus facilement fournir les documents demandés. Le délai de traitements de ces dossiers est ainsi plus court.

Dans ce qui suit, nous analysons la répartition des statuts des dossiers introduits, l'évolution des dossiers clients protégés reçus par BRUGEL en fonction des niveaux de revenu des ménages et des montant des dettes énergétiques contractés. L'objectif de cette analyse est de suivre l'effet de l'augmentation des plafonds d'éligibilité pour l'obtention du statut qui a été décidé par l'ordonnance du 17 mars 2022.

Figure 16 Statut des dossiers client protégés BRUGEL introduits en 2025



La figure ci-avant reprend le statut des dossiers entrants en 2025.

Sur les 1 175 dossiers introduits :

- 70 % se sont vu octroyer le statut,
- 19 % ont été déclarés irrecevables, car incomplets ou hors délais

²⁵ <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiYWZjMzdmMTUtZDAzYy00ODU4LWJlYjAtNTNkYjgxNWRjNDVklwidCI6ImMwYjg2YzA3LWRhZGUtNDkyMCIhYzEzLWlwZWVhZDZiMmM5NSIsImMiOiJh9>

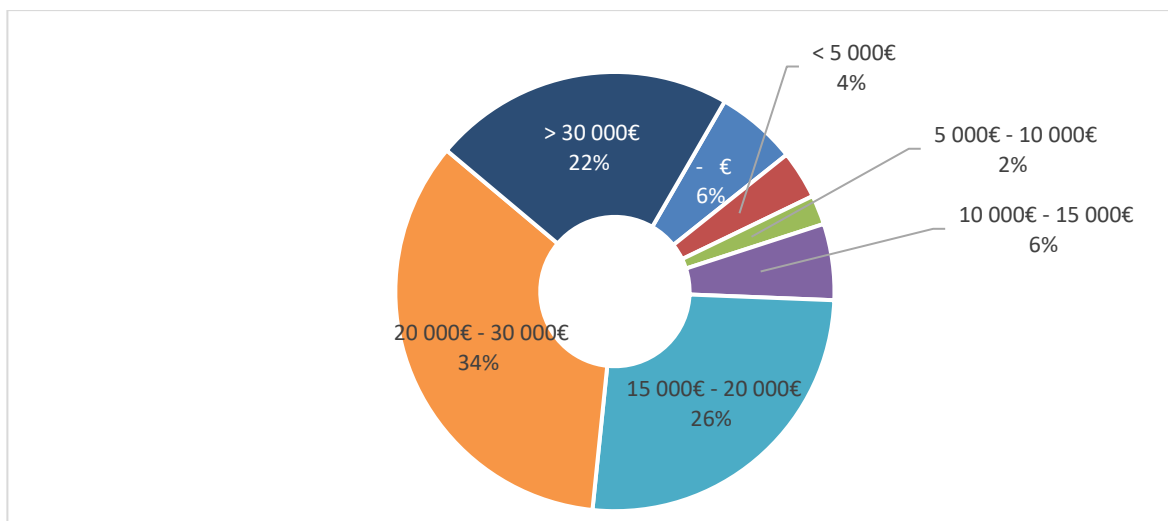
- 7% ont été annulés à la demande du client, ou à la suite du paiement de la dette énergétique
- 4 % ont reçu un refus (plusieurs situations peuvent motiver un refus : revenus supérieurs aux plafonds d'éligibilité, le contrat est déjà clôturé, le ménage ne réside pas à Bxl, le contrat est au nom d'une personne qui ne réside pas à l'adresse, dette chez Sibelga et non pas chez un fournisseur commercial, demande pour une résidence secondaire, une décision de résiliation a déjà été prononcée par le juge de paix...)

En résumé, le nombre de dossiers octroyés a diminué en 2025, mais la proportion reste très proche de celle de 2024. Les autres statuts présentent également des variations modérées en nombre et en pourcentage.

4.2 Revenus des ménages

La figure ci-dessous montre la distribution des revenus des ménages ayant obtenu le statut de client protégé chez BRUGEL durant l'année 2024. Nous pouvons constater que 47% des ménages ayant reçu le statut ont des revenus supérieurs à 20 000€ (contre 57% en 2023). De ce groupe, 30% des ménages ont des revenus entre 20 000€ et 30 000€ (contre 24% en 2023) et 17% ont des revenus supérieurs à 30 000€.

Figure 17 Distribution des revenus des ménages ayant obtenu le statut de clients protégés en 2025



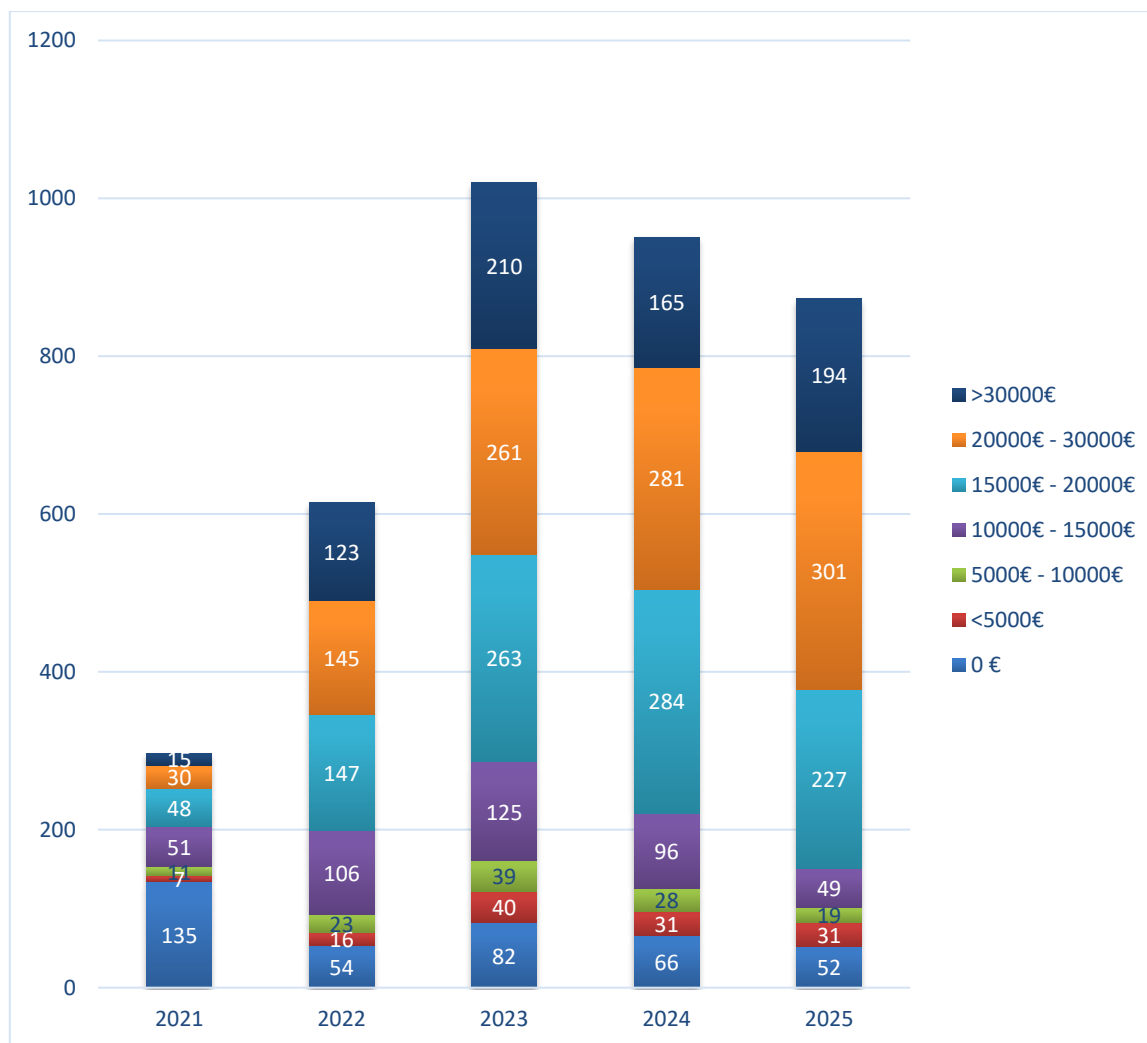
Source : BRUGEL

La figure suivante montre l'évolution de la distribution des revenus des ménages ayant obtenu le statut de client protégé chez BRUGEL entre 2021 et 2025. Les années précédentes, nous avons observé un déplacement progressif du profil des bénéficiaires vers des tranches de revenus plus élevées, notamment sous l'effet combiné de l'extension du tarif social fédéral²⁶ aux BIM en février 2021 et de la rehausse des plafonds de revenus en mars 2022. Entre 2021 et 2023, cette dynamique s'était traduite par une diminution du nombre de dossiers issus des revenus les plus faibles, compensée par une croissance marquée dans les catégories intermédiaires et supérieures (15 000–30 000 € et > 30 000 €).

²⁶ Les personnes qui ont droit à l'intervention majorée et qui ont conclu un contrat pour l'achat d'électricité, de gaz naturel ou de chaleur en tant que client résidentiel ont temporairement droit au tarif social. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

La fin du tarif social pour les BIM au 30 juin 2023 n'avait pas eu d'effet immédiat sur le profil des demandeurs. En revanche, dès la fin 2023, une remontée des demandes provenant de ménages ayant des revenus inférieurs à 20 000 € avait été observée, tendance qui s'est accentuée en 2024. Ce phénomène traduisait une réactivation de la demande parmi des ménages plus précaires, précédemment couverts automatiquement par le tarif social.

Figure 18 Évolution de la distribution des revenus des ménages ayant obtenu le statut client protégé 2021-2025



Source : BRUGEL

En 2025, cette recomposition se poursuit, mais avec quelques inflexions notables.

- La tranche 20 000–30 000 € continue de croître et devient la catégorie la plus représentée (301 dossiers en 2025, après 281 en 2024 et 263 en 2023), confirmant l'installation durable d'un public "revenu intermédiaire" dans le dispositif.
- La tranche > 30 000 € repart à la hausse (194 dossiers en 2025, contre 165 en 2024), après la forte progression déjà observée depuis 2021, ce qui montre que le public à revenus supérieurs reste structurellement présent et activement demandeur.

- À l'inverse, les tranches 10 000–15 000 € et 15 000–20 000 € connaissent un reflux important (respectivement 49 vs 96 et 227 vs 284 entre 2024 et 2025), suggérant un rééquilibrage après deux années d'ajustements structurels.
- Les très faibles revenus (< 5 000 €) se stabilisent (31 dossiers en 2025, comme en 2024), tandis que la catégorie "0" continue de diminuer (52 dossiers en 2025, après 66 en 2024 et 82 en 2023), ce qui renvoie probablement à une meilleure complétude administrative des dossiers.
- La tranche 5 000–10 000 € poursuit également sa baisse (19 en 2025, après 28 en 2024), confirmant le recul continu de cette catégorie depuis 2021.

En résumé, l'année 2025 prolonge les tendances amorcées depuis 2021 : **une augmentation durable du nombre de statuts parmi les revenus intermédiaires (entre 15 000 € et 30 000 €) et supérieurs (plus de 30 000 €)**, une stabilisation progressive des très bas revenus (0 €, < 5 000 € et 5 000–10 000 €), ainsi qu'une normalisation après la fin de l'automaticité du tarif social BIM. Le public du client protégé apparaît désormais plus diversifié, mieux informé et plus réactif aux campagnes d'information, tandis que les effets structurels des réformes fédérales de 2021–2023 continuent de se refléter dans la composition des demandeurs. Enfin, la réforme du chômage prévue en Région bruxelloise pourrait infléchir ces tendances dès l'année prochaine. En fonction de ses modalités concrètes (réduction, ou durée d'octroi des allocations), elle pourrait accroître le nombre de ménages disposant de revenus faibles ou irréguliers sollicitant le statut de client protégé, prolongeant ainsi la recomposition du public observée depuis 2023.

4.3 Dettes énergétiques des ménages

La figure suivante montre la proportion de ménages ayant obtenu le statut de clients protégés BRUGEL par tranche de dettes²⁷ énergétiques en 2025. L'année précédente, nous avons observé une rupture nette avec 2023 : la part des dettes supérieures à 800 € avait fortement reculé (30 % en 2024 contre 42 % en 2023), tandis que la catégorie 100–400 € était devenue majoritaire (37 %, soit +8 points). Cette évolution s'expliquait à la fois par la baisse des prix du commodity en électricité et gaz, et par la fin de l'application automatique du tarif social pour les BIM en juillet 2023, qui avait attiré davantage de ménages présentant des dettes faibles ou naissantes.

En 2025, ces tendances se confirment en partie, mais avec quelques changements significatifs.

La tranche 100–400 € reste largement majoritaire (35 %), confirmant que de nombreux ménages sollicitent le statut dès les premiers signes d'arriérés – souvent en prévention d'une aggravation de leur situation.

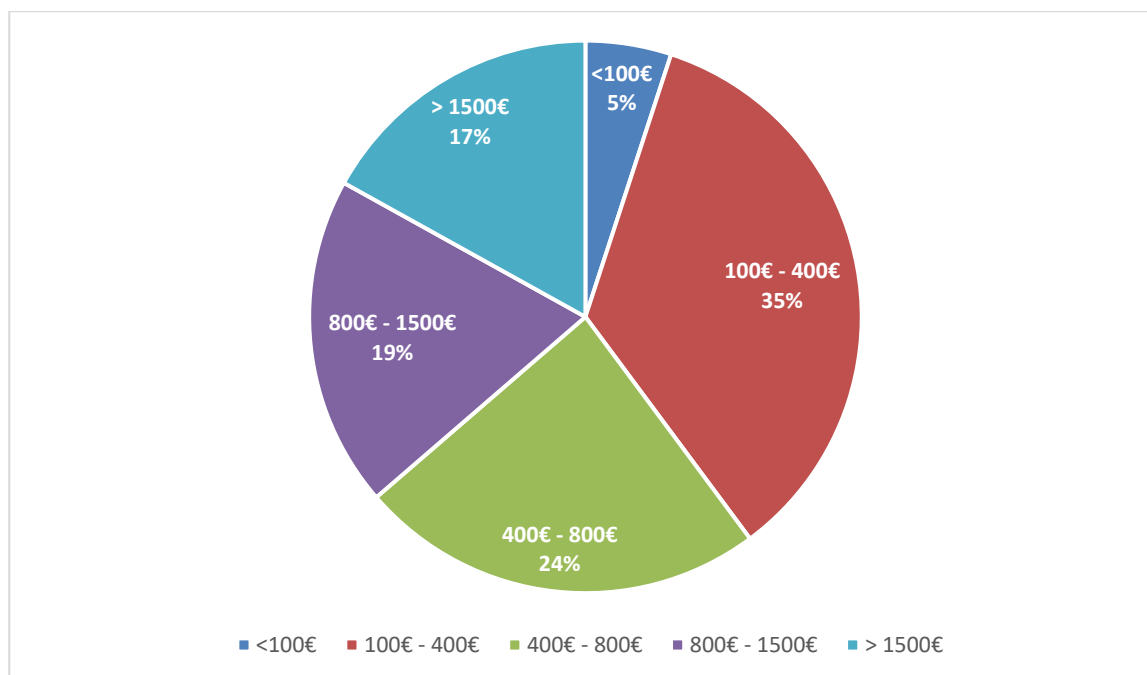
Le pourcentage de ménages ayant des dettes inférieures à 100 € s'établit à 5 %, un niveau légèrement inférieur à celui de 2024 mais toujours cohérent avec l'usage du statut comme outil de pré-protection.

On observe également une remontée des dettes moyennes et élevées :

- 400–800 € : 24 %,
- 800–1 500 € : 19 %,
- > 1 500 € : 17 %.

²⁷ Les dettes énergétiques portent sur les deux fluides

Figure 19 Proportion des ménages ayant obtenu le statut client protégé BRUGEL par tranche de dettes énergétiques, 2025



Source : BRUGEL

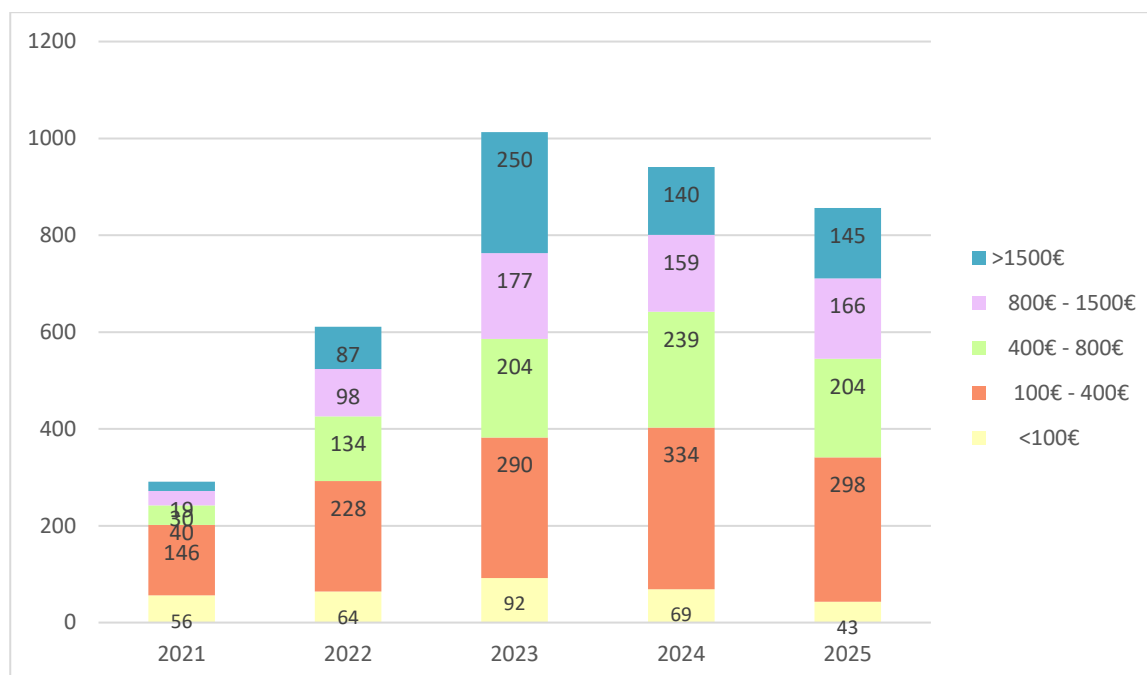
Ainsi, 60 % des dossiers 2025 présentent une dette supérieure à 400 €, ce qui constitue un léger renforcement par rapport à 2024, même si les niveaux restent plus favorables qu'en 2023. Cette évolution s'explique par deux dynamiques conjointes :

- La poursuite de la stabilisation des prix de l'énergie, qui limite les dettes extrêmes observées en 2022–2023.
- Le poids persistant des charges fixes et de la quotité disponible limitée de certains ménages, qui rend difficile la résorption des dettes, même en période de prix plus bas.

Comme en 2024, les données 2025 montrent que le statut de client protégé est souvent mobilisé en amont, parfois pour des dettes très limitées, notamment via l'accompagnement des CPAS, services sociaux et associations, mais qu'il est aussi utilisé par des ménages confrontés à des arriérés déjà structurés (≥ 800 €), dont la situation financière reste fragile.

En résumé, si 2025 confirme la présence d'un noyau important de ménages avec des dettes faibles à modérées, la proportion non négligeable de dettes supérieures à 800 € (36 %) rappelle que, malgré la baisse des prix de la commodity, la pression financière demeure forte pour une partie du public, en raison de revenus limités, de charges incompressibles et d'un équilibre budgétaire toujours précaire.

Figure 20 Évolution des montants des dettes énergétiques contractées par les ménages ayant obtenu le statut client protégé en 2021-2025



Source : Brugel

La figure ci-dessus montre l'évolution des montants des dettes énergétiques contractées par les ménages ayant obtenu le statut de client protégé entre 2021 et 2025.

En 2024, nous avons mis en évidence une première diminution après les niveaux très élevés atteints en 2022 et 2023 : 56 % des ménages présentaient encore une dette supérieure à 400 € (contre 60 % en 2023), alors que cette proportion n'était que de 29 % en 2021. Nous avons également rappelé que la part des dettes supérieures à 1 500 € avait explosé entre 2021 (6 %), 2022 (15 %) et 2023 (près de 25 %), conséquence directe de la crise des prix : des ménages sans historique d'endettement se retrouvaient avec des arriérés parfois très importants, introduisant leurs demandes dès la réception de leur premier rappel de paiement.

En 2025, les données confirment une poursuite de la normalisation amorcée en 2024, mais montrent aussi que les niveaux de dettes restent structurellement élevés pour une partie importante des ménages. Plus précisément :

- Les dettes supérieures à 400 € représentent encore 47 % des dossiers (contre 56 % en 2024), ce qui traduit une amélioration, mais un retour aux niveaux pré-crise (29 % en 2021) reste lointain.
- La part des dettes > 1 500 € se stabilise à 17 %, soit un niveau inférieur à celui de 2023 et 2024, mais toujours très supérieur aux années antérieures à la crise.
- Les dettes entre 800 € et 1 500 € restent élevées (19 %), confirmant que de nombreux ménages continuent d'accumuler des arriérés conséquents malgré la baisse du prix du commodity.
- La catégorie 400–800 € demeure stable (24 %), tandis que les dettes les plus faibles (< 100 €) reculent à 5 %, renforçant l'idée que le dispositif continue d'être mobilisé en prévention, mais aussi pour des situations déjà fragilisées.

Ainsi, malgré l'amélioration des prix de l'énergie en 2024 et 2025, le poids des dettes importantes demeure préoccupant. Avant la crise, les dossiers comprenant des dettes supérieures à 1 000 € étaient relativement rares ; en 2025, il n'est pas exceptionnel de traiter des arriérés de 3 000 à 7 000 €, y compris pour des ménages dont les revenus restent limités. Cette situation montre que l'effet prix tend à s'atténuer, tandis que les vulnérabilités financières accumulées depuis 2022, couplées à une capacité budgétaire réduite, continuent de peser durablement sur les ménages bruxellois

A la lecture des données BRUGEL, malgré une diminution et stabilisation des prix de l'électricité et du gaz, le nombre d'octroi du statut de client protégé reste relativement élevé et comparable à celui observé en 2024.

Le profil des demandeurs a toutefois évolué sur deux points : les revenus sont globalement plus élevés et la distribution des dettes énergétiques reste marquée par une prépondérance des tranches supérieures à 400 €, alors qu'avant la crise les situations d'endettement se concentraient majoritairement entre 100 et 400 €. Cette segmentation, apparue durant la crise, persiste en 2025, même si la part des dettes supérieures à 400 € recule à 47 %, et ne s'est pas encore totalement résorbée malgré la phase de normalisation du marché de l'énergie. Dans ce contexte, les demandes de statut sont introduites prioritairement afin de bénéficier du tarif social.

En 2025, la demande de statut de client protégé repose ainsi principalement sur une dégradation de la situation financière des ménages, et non sur un niveau excessif des factures d'énergie. Ce sont les difficultés économiques actuelles qui fragilisent l'équilibre budgétaire des ménages, rendant le recours au dispositif nécessaire.

Le statut CLIPRO via le canal BRUGEL vise précisément à soutenir cet équilibre financier et à prévenir l'installation ou l'aggravation de situations de précarité énergétique.

5 Conclusion

L'analyse portant sur l'évolution des prix en 2025 confirme le rôle essentiel du tarif social en tant que mécanisme de protection pour les clients résidentiels bruxellois. Dans un contexte de normalisation progressive des marchés de l'énergie après la crise, l'année 2025 a été marquée par une détente des prix en début d'année, suivie d'une remontée progressive liée aux incertitudes persistantes en matière d'approvisionnement et au contexte géopolitique. Globalement, les prix de la commodité sont restés inférieurs aux niveaux observés lors des années de crise, tandis que la hausse de la facture observée pour certains consommateurs résulte principalement de l'augmentation des composantes régulées.

Dans ce contexte, le tarif social est resté le plus bas du marché tout au long de l'année, tant en électricité qu'en gaz, et a pleinement joué son rôle d'amortisseur face à la volatilité des prix de marché, en assurant une stabilité relative de la facture pour les ménages bénéficiaires. À titre illustratif, en 2025, un ménage bénéficiant du tarif social a réalisé en moyenne une économie d'environ 224 € en électricité et 251 € en gaz par rapport à l'offre la plus avantageuse du marché, et respectivement environ 334 € et 450 € par rapport à un ménage resté à l'offre par défaut. Ces écarts confirment la pertinence du tarif social comme outil de protection financière, y compris dans un contexte de prix globalement plus modérés.

Toutefois, l'analyse socio-économique met en évidence une déconnexion persistante entre l'évolution des prix de l'énergie et la situation financière des ménages. En 2025, malgré la stabilisation des prix, le nombre de demandes de statut de client protégé reste élevé et comparable à celui observé les années précédentes. Cette situation s'explique principalement par une dégradation de la situation financière des ménages, caractérisée par des revenus insuffisants et des dettes énergétiques toujours importantes, plutôt que par un niveau excessif des factures d'énergie.

Le profil des demandeurs du statut de client protégé continue d'évoluer, avec une proportion accrue de ménages disposant de revenus plus faibles et une répartition plus étalée des dettes énergétiques entre montants faibles et élevés. Si une diminution des dettes les plus extrêmes est observée par rapport aux années de crise, les niveaux d'endettement demeurent structurellement élevés pour une partie des ménages, confirmant que les vulnérabilités financières accumulées depuis 2022 continuent de peser durablement sur l'équilibre budgétaire des foyers bruxellois.

Dans ce contexte, le statut CLIPRO apparaît comme **un outil central de prévention** de la précarité énergétique, en permettant de soutenir l'équilibre financier des ménages fragilisés et d'éviter l'aggravation des situations d'endettement. Néanmoins, comme les années précédentes, des difficultés subsistent dans la mise en place de plans d'apurement et d'échéanciers adaptés, en raison notamment de l'externalisation des procédures de recouvrement, de conditions proposées par certains fournisseurs peu compatibles avec les capacités financières des ménages et des ressources limitées de certains CPAS pour assurer un accompagnement social adéquat.

Par ailleurs, les faiblesses structurelles du marché résidentiel bruxellois persistent. Si l'année 2025 a connu une évolution du nombre d'offres et de fournisseurs, celle-ci demeure essentiellement quantitative et largement portée par les achats groupés, sans amélioration significative de la diversité ni de l'attractivité des produits proposés. Malgré une modernisation de l'offre, avec l'apparition ou le développement de produits plus techniques (Time of Use, contrats dynamiques en électricité, offres mixtes en gaz), ces évolutions ne se sont pas traduites par une adoption significative par les consommateurs bruxellois. Le marché bruxellois reste ainsi le moins dynamique et le moins

compétitif du pays, exposant les consommateurs à un choix plus restreint et plus onéreux que dans les autres régions.

Dans un contexte de transformation du marché de l'énergie, ces constats soulignent l'importance des enjeux réglementaires et de leur impact sur le fonctionnement du marché résidentiel bruxellois, notamment au regard de l'introduction de nouveaux mécanismes européens tels que l'ETS 2 et des questions liées au traitement des promotions dans les outils de comparaison tarifaire.

* *

*